



académie

bulletin académique

n° 586

du 28 janvier 2013



SOMMAIRE

Division des Personnels Enseignants	
- Mise en place des stages dans les établissements publics du second degré pour les étudiants en Master se destinant aux métiers de l'enseignement	1
Division des Etablissements d'Enseignement Privé	
- Notation administrative des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat pour l'année scolaire 2012-2013	17
- Liste d'aptitude dite "tour extérieur" pour l'accès des maîtres contractuels ou agrées des établissements d'enseignement privés - Liste d'aptitude des maîtres contractuels ou agrées à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés - Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et des professeurs de chaire supérieure - Année scolaire 2013/2014	23
- Tableau d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération de professeur certifié, professeur de lycée professionnel et professeur d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2013/2014	29
- Liste d'aptitude dite "tour extérieur" des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés, à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2013/2014	33
- Accès exceptionnel, par liste d'aptitude dite d'"intégration" des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés rémunérés en tant qu'adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement aux échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive - Année scolaire 2013/2014	38
Division des Examens et Concours	
- Baccalauréat général et technologique - Epreuves de langues vivantes - Session 2013	43
- Baccalauréat technologique série STL - spécialité : sciences physiques et chimiques en laboratoire - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité, épreuve d'enseignement technologique en LV1 et épreuve d'évaluation des compétences expérimentales	52
- Préparation des jurys d'évaluation en vue de la titularisation des personnels enseignants du second degré et d'éducation stagiaires dans les établissements d'enseignement public - Année scolaire 2012-2013 - Session 2013	65
Service Académique d'Information et d'Orientation	
- Dispositif de réorientation en BTS à l'issue du semestre d'orientation	71
- L'orientation des élèves en difficultés au collège : élèves de 3ème SEGPA, de 3ème DRA, de 3ème en PPPRS	75

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/13-586-424 du 28/01/2013

MISE EN PLACE DES STAGES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Référence : Circulaire n° 2010-157 du 14 septembre 2011 parue au BOEN n° 34 du 22 Septembre 2011 - Bulletin académique n° 230 du 16 Juillet 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges - Mesdames et Messieurs les proviseurs de Lycées - S/C de Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : DIPE : M. LAZZERINI - Chef de la Division - Mme ROUX-BIAGGI - Chef du Bureau des Actes collectifs Tél 04 42 91 74 26 - SAF : M NOE - Délégué Académique - M MARIN - Mission coordination stages - DOS : M VILLARD - Chef de la Division

Je vous informe que le dispositif relatif à l'organisation des stages visés en objet est reconduit cette année.

Cette circulaire a pour objet de vous en rappeler les principales dispositions qui demeurent inchangées.

I - DISPOSITIONS GENERALES :

Ces stages, sont prioritairement ouverts aux candidat(e)s admissibles aux concours de recrutement. Ces étudiant(e)s remplaceront les professeurs stagiaires qui s'absenteront pour suivre leur formation en stage massé*. Ceux (celles) déjà en poste en qualité de contractuels seront maintenu(e)s sur leur affectation pendant la durée du stage qui sera qualifiée de stage en responsabilité. Deux situations peuvent se présenter :

→ le nombre d'étudiants est inférieur au nombre de professeurs stagiaires à remplacer, ces derniers seront remplacés dans la mesure du possible, par des personnels TZR ou contractuels. Dans certaines disciplines où il sera délicat d'assurer le remplacement, vous pourrez mobiliser autant que de besoins votre dotation en HSE de remplacement de courte durée.

→ le nombre d'étudiants est supérieur au nombre de professeurs stagiaires à remplacer : un service sera alors attribué à deux, voire trois étudiants. Il vous appartiendra de leur concéder un service d'enseignement partagé, en veillant à ce que la quotité de service horaire de chaque classe soit assurée par le même étudiant.

Ces stages en responsabilité (SER) seront encadrés de deux périodes de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA), la première destinée à préparer la prise en responsabilité d'un service, la seconde à en tirer le bilan avec l'enseignant remplacé, afin de permettre à ces jeunes étudiants de les aborder dans les meilleures conditions possibles et de pouvoir effectuer un suivi sur les attendus de cette formation.

Ils consistent en la prise en charge totale de plusieurs classes, d'un service de vie scolaire ou de documentation et ont pour objectif d'approfondir, de mettre en pratique les compétences acquises par ces étudiants lors de leurs cursus universitaires du master et de les préparer à leur future fonction.

Dans le cas où l'étudiant stagiaire rencontrerait de graves difficultés dans l'exercice de l'accomplissement de son stage, il vous appartient après avoir pris l'attache de son tuteur, d'en

informer mes services au plus tôt. Vous m'adresserez ensuite un rapport détaillé. Si l'interruption du stage s'avérait incontournable, elle ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

Durant son stage, l'étudiant(e) stagiaire sera accompagné(e) d'un tuteur qui le (la) guidera dès son arrivée dans l'établissement et le (la) mettra en rapport avec l'enseignant qu'il (elle) sera amené (e) à remplacer. Il prendra part à la construction des compétences professionnelles attendues, lui apportera conseil et effectuera auprès de lui (d'elle) un suivi régulier. Un bilan sera effectué sur l'enseignant remplacé lors de la dernière semaine de stage. Il percevra à ce titre une rémunération de 200€.

Vous serez informé(e) dès que possible du nom de l'étudiant(e) affecté(e) au sein de votre établissement ainsi que du nom de son tuteur.

Cependant, compte tenu des délais très serrés entre les résultats de l'admissibilité, et la date de début de stage pour certaines disciplines, mes services pourraient être contraints à vous communiquer ces informations à une date très proche du début du stage.

Je vous demande de réserver à ces étudiants le meilleur accueil afin de leur donner le maximum de confiance dans l'exécution de cette tâche d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste qu'ils devront accomplir en entière responsabilité.

Les modalités de ce stage et la procédure à respecter pour la prise en charge administrative et financière sont détaillées ci-dessous :

II - MODALITES DE STAGE :

1 - Dates et durée du stage : formation sur 4 semaines :

► La formation débutera le Lundi 4 mars 2013 et se terminera le 30 Mars 2013 : elle se décompose en :

- Phase préparatoire : du 4 au 9 mars 2013 (SOPA : non rémunéré) ;
- Stage en responsabilité : du 11 au 23 mars 2013* (SER : rémunéré : 2 semaines) ;
- Phase bilan : du 25 au 30 mars 2013 (SOPA : non rémunéré).

**période correspondant aux stages massés effectués par les professeurs-stagiaires, lauréats de concours.*

2 - Recrutement :

► **Personnels concernés** (sont exclus : les étudiants inscrits en Master en alternance) :

- étudiants inscrits en deuxième année de «Master 2» ou à ceux qui, déjà titulaires d'un « Master », sont inscrits dans un établissement supérieur, candidats à un concours de recrutement d'enseignants, de documentalistes, de CPE.

- les candidats titulaires d'un master, admissibles à l'un des concours et inscrits au Pôle emploi, au CNED, mais dans ce dernier cas, dans la limite des possibilités.

◆ **Situations particulières** : sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

→ *Etudiants occupant un poste de contractuels ou vacataires de l'enseignement public* : maintien sur le poste occupé, sans modification de service ; cette période vaudra stage en responsabilité en accord avec le responsable de formation. Il ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

→ *Etudiants occupant un poste d'A.E.D :*

- fonction à temps plein : une suspension de contrat sera nécessairement octroyée par l'établissement à l'origine du recrutement d'A.E.D, avec garantie de reprise à l'issue du stage (cf. annexe 7) ;
- fonction à temps partiel : la suspension de contrat ne sera pas nécessairement mise en place dans la mesure où les deux fonctions peuvent être assurées, après concertation des chefs d'établissement respectifs. Une demande de cumul de rémunération devra être formulée (cf. Bulletin n° 428 du 16 Juin 2008).

→ *Personnels administratifs, infirmiers, etc, déjà titulaires*, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique. Une convention sera obligatoirement établie. **Le stage ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.**

III - PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :

A - Statut des étudiants stagiaires :

Lors du stage en responsabilité (SER), les étudiants stagiaires seront recrutés en qualité d'agents contractuels de droit public sur la base d'un contrat établi en application de l'article 6-2^{ème} alinéa de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et sur les fondements de l'article 2 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat et de la sécurité sociale. Ils ont, de ce fait, la qualité d'agent public de l'Etat.

Vous trouverez en annexe 2, un modèle type de contrat à établir :

► Préalablement à la signature de ce contrat, il vous appartiendra :

1. de vous assurer que les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire soient compatibles avec l'exercice de ces fonctions à assurer (à réclamer par vos soins par courriel au : <http://www.cjn.justice.gouv.fr/>)
2. de procéder à l'établissement d'une convention (cf. *modèle* annexe 1).

J'attire votre attention sur l'importance de l'établissement de ce document qui conditionne, comme le contrat, la prise en charge administrative et financière de l'étudiant.

Il n'y a pas obligation de consulter le conseil d'administration, toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez l'en informer.

Deux exemplaires originaux, de cette convention, signés par vous-même et par l'étudiant, **seront adressés par courrier par vos soins** :

pour les étudiants inscrits à :

→ **L'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UPAV)** à :
L'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
A l'attention de Mélanie GALAND
74, rue L. Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 01

→ **Pour les autres étudiants à :**
Aix-Marseille Université
IUFM
A l'attention de Mme DER HAROUTUNIAN
32, rue Eugène Cas
13248 MARSEILLE CEDEX 4

Les universités seront chargées de les retourner, dûment signées, en 2 exemplaires au rectorat, DIPE, bureau des actes collectifs (SER). Après visa de Monsieur le Recteur, 1 exemplaire leur sera renvoyé pour remise à l'étudiant.

B - Rémunération des étudiants stagiaires :

► Ils percevront, **au titre du SER (2 semaines du 11 au 23/03/2013)**, une rémunération sur la base d'un montant hebdomadaire brut de 495.44€ pour une quotité de service identique à celle d'un personnel titulaire à temps complet. Cette rémunération sera proratisée en fonction de la durée de service hebdomadaire.

Afin d'optimiser le versement de cette rémunération dans les meilleurs délais, il vous appartient de procéder à deux opérations essentielles à savoir :

- 1 : constitution d'un dossier administratif
- 2 : saisie des heures dans l'application ASIE

1 : CONSTITUTION D'UN DOSSIER ADMINISTRATIF :

Composé des pièces ci-après, il devra être retourné, **en 2 exemplaires**, au

RECTORAT AIX-MARSEILLE
DIPE – Bureau des actes collectifs – à l'attention de MMES BERG et CHAMIRIAN

**DANS LES MEILLEURS DELAIS
pour le JEUDI 15 FEVRIER 2013 AU PLUS TARD**

(TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITE ET RETARDERA D'AUTANT LE
VERSEMENT DE LA REMUNERATION DE L'ETUDIANT)

Composition du dossier :

- Le contrat d'engagement (annexe 2) (originaux);
- La déclaration sur l'honneur (annexe 3) ;
- Le relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant (**original**) ; si RIB, au nom de « Mme ou Mr X... », joindre impérativement copie du livret de famille ;
- Le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- La copie de la carte nationale d'identité ;
- La copie de la carte vitale ou attestation d'affiliation à la sécurité sociale (**lisible**) ;
- La copie de justificatif de domicile (facture EDF, Tél...) (**lisible**) ;
- Le certificat médical d'aptitude établi par médecin agréé (annexe 4) - ;
- Le (s) notice(s) de remboursement de frais médicaux (annexes 5 -) ;
- Le certificat d'hébergement, **dans le cas de domiciliation chez les parents** (annexe 6)
- L'attestation de garantie de réemploi en qualité d'AED pour les A.E.D. à temps plein (annexe 7)
- Le Cumul de rémunération pour les AED à temps partiel (cf. Bulletin n° 428 du 16 Juin 2008) ;
- L'attestation de formation de premier secours et une attestation de sauvetage aquatique dans le cas d'activité de ce type **pour les étudiants-stagiaires EPS.**

IMPORTANT : Le contrat ne doit comporter **ni surcharge, ni rature**, doit être **signé** par les deux parties (étudiant, chef établissement) et mentionner le nombre d'heures hebdomadaires à assurer.

2 : SAISIE DES HEURES DANS L'APPLICATION ASIE* :

Préalablement, la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) procédera à la dotation en HSE sur le programme correspondant précisé dans le tableau ci-dessous.

**– LA SAISIE SOUS L'APPLICATION ASIE EST OBLIGATOIRE –
(Accès par « Personnels de l'Académie)**

Vous devrez saisir les **heures effectivement effectuées** qui ne peuvent être supérieures au nombre d'heures mentionnées dans le contrat et à celles attribuées par la DOS.

Vous trouverez, ci-après, la procédure à suivre :

La rémunération liquidée sous forme de vacances payées après service fait, sous le code « indemnité » **1583*** correspond à une rémunération brute hebdomadaire de **495.43€** selon les codes indiqués ci-après :

FONCTION	IIMPUTATION BUDGETAIRE	CODE Adm-Dpt	CODE MOTIF	CODE TAUX	TAUX HORAIRE	QUOTITE MAXIMUM DE SERVICE HEBDOMADAIRE ASSUREE
ENS*	014110YH	K04-13	6400	002	27.52 €	15 H - ENSEIGNANTS 2° DEGRE, hors EPS 17H - EPS
DOC*	014110YH CLG C01415YH LGT	K04-13	6500	003	13.76€	33 H - DOCUMENTALISTES
CPE*	0230 YH	K05-13	6600	004	14.16€	29 H – CPE

**ENS : enseignants DOC : documentaliste CPE : conseillers principaux éducation*

La rémunération hebdomadaire susmentionnée sera rapportée à la quotité de service effectivement effectuées par l'étudiant-stagiaire.

Je vous remercie par avance de votre implication dans la mise en œuvre de ces stages qui font partie intégrante de la formation de nos futurs enseignants, documentalistes et conseillers principaux d'éducatifs, ceci dans l'intérêt de nos élèves qui restent au centre de nos préoccupations.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONVENTION DE STAGE DE FORMATION
STAGE EN RESPONSABILITE (SER)
STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE (SOPA)
DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE

Année universitaire 2012/2013

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention :

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation :

l'université :....., sise :

représentée par :

et

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par : Bernard DUBREUIL, Recteur – Chancelier des Universités

et le chef d'établissement : M....., Proviseur(e)*, Principal(e)*

du lycée*, collège*

**rayer la mention inutile*

ET

l'étudiant :

Nom : Prénom :

étudiant en : MEF * MEEF *

Concours préparé :

Discipline :

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.1 - Projet pédagogique et contenu du SOPA

2.1.1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

2.1.2 Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste ou d'un CPE et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de documentaliste et ou de CPE sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du documentaliste ou du CPE d'accueil

2.2 - Projet pédagogique et contenu du SER

2.2 1- Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant de documentaliste ou de C.P.E.

2.2 2- Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire :

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui incombent à un documentaliste.

L'étudiant stagiaire C.P.E. assure au sein d'une équipe de C.P.E. les différentes responsabilités qui incombent à un CPE.

Un formateur référent suit chaque étudiant stagiaire : il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assure auprès de celui-ci un rôle de conseil et de guide notamment pour la gestion de la classe, les principes d'organisation des cours et la mise au point des premiers d'entre eux. Il convient que le référent visite l'étudiant pendant la durée de son stage.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 SOPA

3.1.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'EPLE :

3.1.2 Durée et dates de stages

Le stage se déroule du 4/03 au 9/03/13 et du 25/03 au 30/03/2013.

3.1.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage :

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

3.1.4 - Accueil et encadrement, noms / prénom et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

.....

- au sein de l'administration d'accueil: nom de l'enseignant / documentaliste / C.P.E. référent* :

.....

**Préciser l'établissement d'affectation s'il n'exerce pas dans le même établissement que le stagiaire.*

3.1.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification. Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.1.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L 412-8 modifié du code de la sécurité sociale

3.2 STATEG EN RESPONSABILITE (2 semaines)

3.2 1- Lieu du stage

Désignation et adresse de l'établissement :

3.2 2.- Durée et dates de stage

Le stage se déroule du 11/03/2013 au 23/03/2013

3.2.3 Déroulement :

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : 2

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, 15 heures (stage de professeur du second degré, excepté enseignants EPS : 17 heures) ou 33 heures (documentaliste) ou 29 heures (CPE).

L'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

3.2.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

- au sein de l'administration d'accueil: nom de l'enseignant / documentaliste / C.P.E. référent* :

**Préciser l'établissement d'affectation s'il n'exerce pas dans le même établissement que le stagiaire.*

3.2.5 - Rémunération et avantages :

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire. Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.2.6 - Protection sociale, responsabilité civile:

Le stagiaire demeure étudiant à l'université de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie

Article 4 : DISPOSITIONS COMMUNES SER / SOPA

4-1 - Discipline, confidentialité :

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

4-2 - Absence :

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'E.P.L.E. et l'établissement de formation.

4-3 - Interruption, rupture :

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'E.P.L.E. avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 5 –Evaluation du stage :

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'E.P.L.E. d'accueil du stagiaire.

Elles sont de la responsabilité de l'université.

**Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
ou/et par délégation**

**Le chef d'établissement,
Date, signature :**

(et cachet de l'établissement)

**Le Président de l'Université
et/ou par délégation,
Date, signature :**

L'étudiant(e) stagiaire,

(et cachet de l'université)

ETABLISSEMENT : (cachet)

ANNEXE 2

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN(E) ETUDIANT(E) STAGIAIRE SE DESTINANT AUX
METIERS DE L'ENSEIGNEMENT ET
EFFECTUANT UN STAGE EN RESPONSABILITE
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2012- 2013**

N° d'identification établissement :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vu l'article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris en compte pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire n°2011-157 DU 14 Septembre 2011 relative à la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement ;

Vu la circulaire n° 2011-147 du 21 septembre 2011 relative aux modalités de liquidation de la rémunération des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, assurant des stages en responsabilité

Imputation budgétaire (cocher la case correspondante) :

Programme : 0139, 0141, 0230

Paragraphe : Y H

Entre les soussigné(e)s :

M

.....

dénommé(e) le chef d'établissement ou de service, agissant :
en qualité de représentant de l'Etat (*contrat de droit public*)
d'une part,

M, Mme, Mlle Nom patronymique.....
Nom d'usage
Prénom

Date et lieu de naissance / / à
Adresse
Nationalité

dénommé(e) l'étudiant stagiaire(e)
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'étudiant-stagiaire(e) est engagé(e) en qualité d'agent contractuel(le) (*article 6 alinéa 2 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée*) pour effectuer des vacances.

Le présent contrat prend effet à compter du et prend fin le

Article 2 : Pendant la durée du présent contrat l'étudiant-stagiaire(e) assure les fonctions suivantes :
.....

à (*préciser l'établissement*) ;

il (ou elle) réalise heures par semaine.

Article 3 : Ce contrat pourra être dénoncé librement par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'étudiant stagiaire(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de : **.euros.**

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'étudiant-stagiaire(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 7 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 8 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait à , **le**

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'étudiant(e) stagiaire,
(*faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*).

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est-à-dire s'il n'est pas établi recto-verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)

NOM : Prénom : Grade :

Nom patronymique : Situation de famille : depuis le :
demeurant :

N° Rue/Bld:
Lieu-dit / hameau (éventuellement) :

Code postal : Commune : téléphone :

N° de sécurité sociale (clé)

NUMEN (si Education nationale) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Etablissement d'affectation :

SI VOUS REMPLISSEZ CETTE FICHE
POUR LA PREMIERE FOIS, OU SI VOS
COORDONNEES BANCAIRES ONT
CHANGE, **JOINDRE UN RIB**

déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique (*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement) une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser modalités, lieu, périodes)
.....

(1) avoir exercé }.....
(joindre éventuellement la copie du dernier bulletin de paie ou le certificat de cessation de paiement si celui-ci est en possession de l'intéressé(e))

Par ailleurs, je certifie (1) :

- ne pas percevoir actuellement
 - d'allocation de recherche
 - d'allocation formation reclassement
 - d'allocation parentale d'éducation (*personnellement ou au titre de la famille*)
 - d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
 - d'allocation IUFM
 - de pension de retraite
- ne pas être en congé parental, en congé de formation ou de mobilité, en disponibilité (*y compris d'une autre administration ou d'une autre académie*)
- ne pas être inscrit, à la date de ma nomination, sur les contrôles de l'Armée
- que je n'ai pas effectué d'interventions ou de vacations, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration (2)
- que j'ai effectué (nombre)..... heures de vacations (2)

au titre de :
pour la période du..... au.....

Fait à....., le.....Signature
faire précéder de la mention "lu et approuvé"

(*) (d'Etat ou territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation et biffer éventuellement les mentions ne se rapportant à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

(3) l'adresse de l'intéressé(e) à l'étranger doit être communiquée au verso du présent imprimé

P.J. à fournir pour une prise en charge : RIB/RIP/RICE (ne peut pas être remplacé par un chèque annulé) + copie du livret de famille si le RIB est au nom de : « Mme et Mr....»

RECTORAT AIX-MARSEILLE
Division des Personnels Enseignants
Bureau des actes collectifs

Fonction : Etudiant(e)- stagiaire

NOM – PRENOM : _____

Discipline : _____

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE
POUR L'ADMISSION A UN EMPLOI PUBLIC**

Je, soussigné (e)..... ,
médecin agréé,
certifie, après avoir examiné ce jour
qu'il/qu'elle n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités
constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e) ne sont pas
incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées (.....).

Fait à....., le

Signature et cachet du praticien,

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986).

Document à remettre au médecin accompagné de la notice « honoraires médicaux obligatoires » (annexe 5),

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

(Imprimé destiné au remboursement, à remettre au patient dûment rempli avec le certificat médical)

AGENT : _____ **FONCTION :** ETUDIANT STAGIAIRE (SER)
NOM : _____ **DISCIPLINE :** _____
PRENOM (S) _____ **ETABLISSEMENT d'AFFECTATION :** _____

NOM DU CREANCIER

M Mme Mlle _____

INTITULE DU COMPTE (JOINDRE R.I.B. OU R.I.P (obligatoire))

Numéro de SIRET :

SIGNATURE ET CACHET DU CREANCIER

Numéro d'agrément du Praticien :

Note importante :

Ce document étant destiné à une exploitation informatique, il est très important que les renseignements figurent dans les emplacements prévus à cet effet.

ACTE MEDICAL

Partie réservée au praticien

DP n° du

DATE

NATURE

MONTANT

IMPUTATION

Centre financier

Si demande d'examen complémentaire : préciser la nature de l'acte

Domaine fonctionnel

Partie réservée à l'administration

TOTAL

ARRETE A LA SOMME DE : _____

**Le Recteur d'Académie
ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE
RECTORAT-DIFIN
Dossier arrivé le :**

Le service liquidateur : date et signature

CERTIFICAT D'HEBERGEMENT

Je (Nous) soussigné (s), Mme, Mr.....
domicilié à :.....
certifie héberger(1)

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à....., le

Signature

(1)Nom – Prénom de
l'étudiant-stagiaire

TIMBRE DE L'ETABLISSEMENT

ANNEXE 7

Objet : interruption de contrat d'AED pour permettre l'accomplissement du stage de formation.

ATTESTATION

(A compléter par l'employeur à l'origine du recrutement de l'AED)

Je soussigné(e)....., Chef d'établissement du

Lycée – Collège(1).....

certifie que le contrat en date du.....établi pour le recrutement de :

Mr – Mme

Né(e) le :

en qualité d'A.E.D. fera l'objet d'une rupture à compter du
afin de lui permettre d'effectuer son stage de formation au lycée –collège :

.....

et ce jusqu'au

Mme – Mr sera réengagé(e) sur le même poste et dans les
mêmes fonctions à compter du

*(1)Etablissement
d'affectation A.E.D. et
A.V.S.-i*

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à....., le

Le Chef d'établissement,
ou le Chef de service,

Pièces jointes :

- Lettre notifiant l'affectation en Stage
- Copie de la rupture du contrat ASSED

Pour les A.E.D. à temps plein ou AVS-i à temps plein, cette attestation sera jointe au dossier administratif accompagnée des pièces jointes mentionnées ci-dessus, après avoir été complétée par l'EPLÉ à l'origine du recrutement pour les AED, et les Directions des Services Départementaux pour les AVS-i. De plus, un exemplaire original sera remis à l'étudiant-stagiaire et un exemplaire conservé par vos soins.

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-294 du 28/01/2013

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Références : Décret n° 60-388 du 22.04.1960 modifié (article 13) - Décret 2009-914 relatif au statut particulier des professeurs Agrégés - Décret n°2009-915 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des professeurs Certifiés - Décret n°72-582 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Chargés d'Enseignement - Décret n° 72-583 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Adjoints d'Enseignement - Décret 2009-916 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des Professeurs EPS - Décret n°80-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - Décret 2009-918 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des PLP - Décret n° 86-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - circulaire n° 73-231 du 17.05.1973 relatif à la notation des Adjoints d'enseignement - note de service n° 91-033 du 13.02.1991 modifiée par la note de service 94-262 du 02.11.1994 relative à la notation des professeurs certifiés - note de service n° 92-197 du 03 juillet 1992 relative à la notation des Professeurs certifiés, Professeurs EPS, PLP - Article R914-59 du code de l'Éducation

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente note décrit la **procédure informatique et administrative** qu'il convient de mettre en œuvre pour mener cette campagne.

Dans le cadre de l'application **GI/GC (gestion individuelle/Gestion Collective)**, l'établissement se connecte par le lien : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr> (par l'identifiant de messagerie de l'établissement)

La documentation relative à la procédure d'utilisation du module peut être consultée sur : <http://eprv.agr.ac-aix-marseille.fr>

Lien "Documentations" sur la même ligne que "Accueil Eprv"
Puis lien "Gestion Individuelle - Gestion collective GI-GC"

LE CALENDRIER DES OPERATIONS :

1 - La campagne de notation aura lieu du **04/02/2013 au 22/03/2013**.

2- Retour des notices de notation au Rectorat **pour le 03/04/2013, dernier délai.**

1- PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION :

1.1 Appréciations littérales :

Vous devez proposer une note en adéquation avec les critères d'appréciations littérales. Vous veillerez à une **parfaite cohérence** entre les 2 types d'appréciation littérale et sectorielle, d'une part et la note proposée d'autre part :

une grande partie des recours formés par les maîtres contre la notation et soumis pour avis à la CCMA est consécutive à un décalage entre ces 2 éléments.

Par ailleurs, j'insiste sur la cohérence entre la note administrative que vous allez proposer et les signalements que vous avez pu effectuer depuis la précédente campagne de notation.

Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

1.2 Modalités d'attribution des notes :

- Les maîtres sont notés sur 40
- La progression doit s'effectuer par **DEMI POINT jusqu'à 39** (ex. : 36,2 → 36,7) et par **DIXIEME au-delà du 39** (ex. : 39,1/39,2/39,3...); tout autre choix devra donner lieu à un rapport du chef d'établissement.
- La notation est effectuée par référence à **l'échelon détenu au 1^{er} septembre 2012.**

RAPPEL :

- La progression des notes **n'est pas automatique.**
- Dans le cas d'une augmentation exceptionnelle, d'un maintien ou d'une diminution de note, vous voudrez bien me transmettre un **rapport circonstancié**, co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation. Ce rapport devra être précis, factuel et bien décrire l'investissement professionnel de l'enseignant.
- **AUCUNE AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE, MAINTIEN** (hormis dépassement vers le haut de la grille) **ou DIMINUTION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION EN L'ABSENCE DE CE RAPPORT DETAILLE.**
- Dans un souci de faciliter votre gestion des ressources humaines, je vous invite à proposer un entretien professionnel à l'enseignant lorsque vous lui notifierez votre notation et vos appréciations.
Cet entretien peut à la fois éclairer certaines questions relatives au service et au parcours de carrière et par là-même conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

2- PERSONNELS NOTES :

- TOUS LES MAITRES CONTRACTUELS (**grille 02-03-04-12-et MA**)
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS (**grille 39 et 40**) ;
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DE LISTES D'APTITUDE sont notés dans leur ancienne échelle de rémunération (**grille 02 – 12**).
- LES CHEFS D'ETABLISSEMENT qui assurent des fonctions d'enseignement seront directement notés par le Recteur.
- Les PEGC et CE EPS sont notés sur l'ancienne grille académique.

- **RAPPEL** : Les délégués auxiliaires, les instituteurs spécialisés, les vacataires, les professeurs des Ecoles, les maîtres de l'enseignement public affectés dans les établissements privés sous contrat, ne sont pas notés dans les campagnes organisées par la DEEP.

Précisions complémentaires :

Les maîtres en CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), , ou en congé parental verront leur note précédente maintenue.

Les maîtres en congé de maternité, congés de formation professionnelle ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire devront faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un enseignant qui exerce la totalité de son service sur une année scolaire.

3- MODALITES DE NOTATION :

3-1 Campagne de notation

La saisie des notes en établissement s'effectue via le module GI/GC.

3-2 Edition des notices dans l'établissement

Il est possible d'éditer, dès le début de la campagne, les notices provisoires « projet de notation administrative » qui vous serviront de support préalable avant l'édition des notices définitives à faire signer aux intéressés.

La notice définitive que vous éditez en 3 exemplaires (1 pour le rectorat, 1 pour l'établissement et 1 pour l'intéressé) doit être remise au maître pour signature.

REMARQUE IMPORTANTE

Après l'édition des notices définitives, vous ne pourrez plus modifier les notes. En cas d'erreur de saisie, vous adresserez la notice concernée à la DEEP sous bordereau spécial (cf. fiche annexe) en indiquant clairement la note proposée par vos soins. Vous apposerez votre signature auprès de la correction et la DEEP saisira la note rectifiée.

3-3 Refus de signature-contestation

En cas de contestation ou/et de refus de signature par l'enseignant de votre proposition de note, il convient de renseigner GI/GC avant la clôture de la campagne dans la rubrique intitulée « Mise à jour des notices retournées » avec la mention « contestation note ». Les recours formés par les maîtres seront examinés par la Commission Consultative Mixte Académique.

3-4 Clôture de la campagne par l'établissement

Vous êtes invités à valider (en cliquant sur le bouton « *fin de campagne* ») vos propositions **avant le 22 mars 2013 au soir**, date de fin de campagne.

Après cette date, aucune mise à jour n'est plus possible dans l'établissement.

Lorsqu'un enseignant apparaît dans votre liste alors qu'il ne vous appartient pas de le noter, la note 999.00 doit être saisie afin de vous permettre de procéder à la fin de campagne.

3-5 Transmission des notices au rectorat

Un exemplaire signé devra m'être adressé au plus tard le 3 avril 2013. Je vous remercie de bien vouloir classer les notices par ordre alphabétique.

Dans le même délai, devront faire l'objet d'un envoi séparé, au gestionnaire de votre établissement, sous bordereau *spécial* (cf. fiche annexe) :

- Les notices et rapports proposant des notes hors grille ou une baisse de note
- Les notices présentant une demande de révision de la proposition de note (accompagnées d'un éventuel courrier)
- Les notices à rectifier par la DEEP par suite d'une erreur de saisie.

4- Examen des dossiers de notation administrative par le Rectorat :

Préalable signalé :

Vos propositions de note feront l'objet d'un examen, en particulier lorsqu'elles sont positionnées hors grilles.

Deux types de situation se présentent :

4-1 la note est ACCEPTÉE par le maître :

4-1.1- Note acceptée par le maître et ne subissant pas de modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation :

La note proposée par vos soins est validée et devient définitive : la notice est classée dans le dossier administratif du maître.

4-1.2 - Note acceptée par le maître et subissant une modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation et qui est agréée par le maître:

La note **harmonisée** sera communiquée à l'agent sur la fiche originale (cadre 6) pour signature de l'intéressé(e). (cadre 71).

Dès réception dans mes services de la fiche de notation dûment signée par l'intéressé(e), elle devient définitive. Elle est classée dans le dossier administratif du maître.

4-2 la note est CONTESTÉE par le maître :

4-2.1 Note proposée par le chef d'établissement contestée par le maître :

Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation : l'intéressé(e) devra mentionner de façon expresse **qu'il conteste la note chiffrée. Les contestations ne peuvent porter sur les appréciations littérales et sectorielles.** Il peut à cet effet, joindre un courrier.

Dans tous les cas de contestation de note, **le chef d'établissement devra apporter des éléments complémentaires par un rapport qu'il m'adressera après l'avoir communiqué à l'intéressé(e).**

Ce rapport, daté, devra être co-signé par l'intéressé(e), précédé de la mention : « lu et pris connaissance ».

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

4-2.2 Note arrêtée par le recteur contestée par le maître :

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CAMPAGNE DE NOTATION ADMINISTRATIVE

ANNEE SCOLAIRE 2012-2013

Bordereau spécial de transmission au Rectorat (DEEP)
à retourner **au plus tard le 3 avril 2013**

ETABLISSEMENT :

Adresse :

INDICATIONS DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBSERVATIONS
Notices et rapports proposant des notes hors grilles de référence		
Notices et lettres présentant une contestation de la proposition de note		
Notices ayant fait l'objet d'erreurs de saisie de notes		

A _____, le

Le Chef d'établissement

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

ECHELONS	PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP, AE, CEEPS (grille 02)			AGREGE (grille 03)			AGREGE Hors Classe (grille 04)			HORS CLASSE (grille12)			MAITRES AUXILIAIRES			ECHELONS
	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximal	
1	30	33,3	35	32	34	35	36,5	38,6	40	36,5	38,7	39,5	24	29,5	35	1
2	30	33,3	35	32	34	35	37,5	39	40	36,7	39	39,7	25,5	30,5	36	2
3	30	33,3	35	32,2	34,1	36	37,5	39,4	40	37,5	39,2	40	27	32	37	3
4	31	34,2	36	32,5	34,7	37	38	39,6	40	38,2	39,5	40	28,5	33	37,5	4
5	33,5	35,6	37,5	33,5	35,8	38	38,5	39,8	40	38,5	39,7	40	30,5	34,5	38,5	5
6	34,5	37	38,5	34,5	37,1	39	39	39,9	40	39	39,8	40	32,5	36	39	6
7	36	38	39	36	38,1	40				39,5	39,9	40	34,5	37	39,5	7
8	36,5	38,7	39,5	37	38,9	40							36,5	38,5	40	8
9	37	39,1	40	37,5	39,4	40										9
10	38	39,3	40	38	39,6	40										10
11	38,5	39,6	40	38,5	39,8	40										11

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS

ECHELONS	AGREGE STAGIAIRE (grille 39)			PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP STAGIAIRES (grille 40)			ECHELONS
	Note minimale	note moyenne	note maximale	note minimale	note moyenne	note maximale	
1	32	34	35	30		35	1
2	32	34	35	30	33,3	35	2
3	32,2	34,1	36	30	33,3	35	3
4	32,5	34,7	37	31	34,2	36	4
5	33,5	35,8	38	33,5	35,6	37,5	5
6	34,5	37,1	39	34,5	37	38,5	6
7	36	38,1	40	36	38	39	7
8	37	38,9	40	36,5	38,7	39,5	8
9	37,5	39,4	40	37	39,1	40	9
10	38	39,6	40	38	39,3	40	10
11	38,5	39,8	40	38,5	39,6	40	11

PEGC et CE EPS (grille académique)

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-295 du 28/01/2013

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES - LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES - TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE ET DES PROFESSEURS DE CHAIRE SUPERIEURE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : Articles L 914-1, R 914-64 et R 914-65 du Code de l'Education - Articles 5, 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré - Article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-061 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs agrégés - Note MEN-DAF D1 n° 2010-070 du 25/05/2010 (publiée au BOEN n°25 du 24/06/2010) concernant l'accès à la hors classe de l'ER des professeurs agrégés et l'accès à l'ER des professeurs de chaire supérieure

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

A - LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.

I- Conditions générales de recevabilité :

- Etre en fonction **au 1^{er} septembre 2013** ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficiaire **au 31 décembre 2012** de l'échelle de rémunération des Professeurs Certifiés, des Professeurs d'Education Physique et Sportive ou des Professeurs de Lycée Professionnel. Les professeurs de lycée professionnel seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié du corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- Etre âgé de 40 ans au moins **au 1^{er} octobre 2013**.
- Justifier de 10 années de services effectifs d'enseignement au **1^{er} octobre 2013**, dont 5 années dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, d'EPS ou de lycée professionnel.
Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II- Procédure et calendrier :

Chaque candidat doit remplir :

- **une lettre de motivation**, qui ne devra pas dépasser 2 pages dactylographiées qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des

éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- un **curriculum vitae** présenté selon la **fiche de candidature jointe en annexe 1**.
- **les rapports d'inspection**.
- **les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation**.

Le dossier complet sera remis au chef d'établissement qui le transmettra à la Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le : vendredi 29 mars 2013 délai de rigueur.

Toute fiche de candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

III- Répartition des promotions de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des agrégés :

Erreur ! Liaison incorrecte.

*Les disciplines non mentionnées ne bénéficient d'aucune promotion en 2013/2014.

B - TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE

1 - Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe :

- Etre en fonction au **1^{er} septembre 2013** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Les maîtres doivent avoir atteint au **31 décembre 2012** au moins le **7^{ème} échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature en annexe 2**.

2 – Tableau d'avancement pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure :

- Etre en fonction au **1^{er} septembre 2013** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de présence parentale).
- Bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2012.
- Avoir assuré pendant **deux années scolaires**, au moins **cinq heures hebdomadaires** d'enseignement dans une **classe préparatoire** aux grandes écoles.
- Chaque candidat remplira la **fiche de candidature jointe en annexe 2**.

Les fiches dûment remplies, datées et signées par le candidat, accompagnées des copies des titres et du dernier rapport d'inspection seront transmises par le chef d'établissement à la Division de l'Enseignement Privés pour :

le vendredi 29 mars 2013, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date **sera rejeté**.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

LISTE D'APTITUDE D'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGRES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES.

CURRICULUM VITAE 1/2

NOM PATRONYMIQUE NOM MARITAL

PRENOM DATE DE NAISSANCE .. / .. /

DISTINCTIONS HONORIFIQUES GRADE

A. FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation (*pour les diplômés d'enseignement technologique*), titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

- date : .. / .. /

b) formation continue (qualifications)

- date : .. / .. /

B. MODE D ACCES A L ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE :

1) Concours obtenus (1) et date d'obtention :

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

- date : .. / .. /

OU

2) Liste d'aptitude :

-

C. CONCOURS PRESENTES (enseignement ou autres) (2)

- date : .. / .. /

(1) CAFEP & CAER CAPES,CAPET,PEPS,PLP *préciser interne, externe, réservé* , IPES

(2) éventuellement : bi-admissibilité à l'agrégation...

CURRICULUM VITAE 2/2

D. ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1/09/2012:

Type d'établissement LGTP, LPP, CP, RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) & nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs

(6 derniers postes) :

Type d'établissement LGTP LPP CP RSS ou collège ECLAIR	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement(classe) & nature du poste	Durée d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, **conseiller pédagogique**, formation continue, membre de jury.

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à _____ le _____

Signature _____

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE : D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR
AGREGE HORS CLASSE ET DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE**

DISCIPLINE :

NOM : PRENOMS : Type, nom et ville de l'établissement d'exercice :		NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : .. / .. /	
<p align="center">NOTE PEDAGOGIQUE arrêtée au 31 AOUT 2012 (joindre <u>obligatoirement</u> le rapport d'inspection)</p> Note obtenue : Date de l'inspection : .. / .. /			<p>A remplir par le Rectorat</p> POINTS NOTE
<p align="center">TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (1) (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> <p><input type="checkbox"/> Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) 20 pts</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d'Etat ou Doctorat 3^{ème} Cycle ou titre de Docteur-Ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (non cumulables avec la 2^{ème} rubrique) 20 pts</p> <p><input type="checkbox"/> Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étranger devront être traduits en français et authentifiés)</p>			POINTS TITRES
<p align="center">ECHELON AU 31 DECEMBRE 2012 (joindre <u>obligatoirement</u> les pièces justificatives)</p> Echelon : (5pts par échelon à partir du 7 ^{ème} jusqu'au 11 ^{ème} inclus) Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : .. / .. / Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/12/2012: Ans : ... Mois : ... Jours : ... 2 points par année d'ancienneté au 11 ^{ème} échelon dans la limite de 3 années, ou 30 pts pour 4 années au 11 ^{ème} échelon, et 2pts par année au-delà de 4 années au 11 ^{ème} échelon plafonnés à 10 pts			POINTS ECHELON
<p align="center">AFFECTATION EN RSS : 10pts</p> (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			POINTS ZEP
<p align="center">FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en RSS)</p> (1) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			POINTS CHEF DE TRAVAUX
			TOTAL POINTS

(1) cocher la case ou les cases correspondantes

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements figurant au présent dossier.

Fait à, le

Signature

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-296 du 28/01/2013

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE, PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL ET PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 article 25 - décret n°2010-1006 26 août 2010 Article 41 - décret n° 80-627 du 4 août 1980 - décret 2008-1428 du 19-12-2008 - article R 914-14, R 914-60 à R 914-64 du Code de l'Education - circulaire DAF C2 du 31 août 2010 relative aux modifications de statuts particuliers et à la revalorisation indiciaire des personnels enseignants - Note DAF D1 n° 2011-069 du 25/05/2010 (publiée au BOEN n°25 du 24/06/2010) - Note DAF D1 n° 2011-064 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél : 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

I- Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la HORS CLASSE :

- Etre en fonction au **01/09/2013**, ou **bénéficiaire de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité : congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, de maternité, de paternité ou d'adoption, de formation professionnelle, d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Avoir atteint **au 31/12/2012**, le **7ème échelon** de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées.

II- Procédure et Calendrier :

Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature souhaitée, jointe en annexe (1 à 3).

Les fiches, accompagnées des **copies des titres et diplômes** ainsi que la traduction et l'attestation de niveau pour tout diplôme obtenu à l'étranger, dûment renseignées et datées par le candidat, seront remises à leur chef d'établissement et transmises par **voie hiérarchique**, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

Vendredi 29 mars 2013, délai de rigueur

Toute demande incomplète ou parvenue après cette date **sera rejetée**.

Sont considérées en renouvellement, les demandes déjà formulées l'année précédente. Si la demande avait été formulée antérieurement, on considère que c'est une nouvelle demande.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE - D.E.E.P

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

**ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L ECHELLE DE REMUNERATION DES
PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire

note administrative au 31/08/2012/40 note pédagogique au 31/08/2012 :/60	Réservé au Rectorat
<u>TITRES</u>	
Joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes en cas de première demande	
<input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables Année..... (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Admissibilité au concours de Chefs de travaux (degré supérieur): Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER, titre d'ingénieur, diplôme de l' ENEP ou de l' ILEPS (non cumulable entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Diplôme de l'Enseignement technologique homologué niveau I et II (non cumulables entre eux) : Année : (5pts)	○
<input type="checkbox"/> Doctorat d 'Etat ou doctorat de 3 ^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.....Année : (20pts)	○
<input type="checkbox"/> Autres diplômes :	○
<u>ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON</u>	
ECHELLE DE REMUNERATION : <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/>	○
CLASSE NORMALE : Echelon au 31 décembre 2012 <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/>	○
Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon à la même date : <input style="width: 150px; height: 15px;" type="text"/>	○
TOTAL DES POINTS de BONIFICATION	
<input style="width: 100px; height: 30px;" type="text"/>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande Renouvellement

DISCIPLINE : OPTION :

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

Prénom : Date de naissance :/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :

Etablissement situé en Zone d'Education Prioritaire



Note administrative au 31/08/2012...../40

Note pédagogique au 31/08/2012 (précisez l'année d'obtention)...../60

Réservé au
RECTORAT

EXERCEZ-VOUS LES FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX ? oui non



TITRES :

joindre obligatoirement les copies des titres & diplômes, en cas de première demande.

Admissibilité Agrégation (concours externe ou CAER) dans la limite de 3 admissibilités cumulables, au concours de chef de travaux : Année : (5 pts)

Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET: Année : (40 pts)

Admission par liste d'aptitude de PLP2 : Année :
 Admissibilité au concours PLP2 ou PLP, au CAPES au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de professeur technique chefs de travaux ou au PTLT (deux au maximum): Année : (12 pts)

Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités.
 Admission au concours de PLP1 ou CAPCET : Année : (10pts)

Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours PLP 2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT.

Admission par liste d'aptitude de PLP1 : Année :

Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP2 Année : (15 pts)

Titre ou diplôme sanctionnant après le bac
 2 années d'études : (4 pts)
 3 années d'études : (6 pts)
 4 années d'études : (8 pts)

Diplôme de l'Enseignement technologique homologué de niveau I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 : (8 pts)

Diplôme du meilleur ouvrier de France..... (5 pts)



ECHELLE DE REMUNERATION & ECHELON :

ECHELLE DE REMUNERATION :

CLASSE NORMALE :
 Echelon au 31 décembre 2012:

Ancienneté dans le 11ème échelon à la même date :



TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION



Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A.....le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX le :

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-297 du 28/01/2013

LISTE D'APTITUDE DITE "TOUR EXTERIEUR" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES, A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : articles L 914-1, R 914-64 du Code de l'Education - articles 13, 13bis et 13 ter du décret 72-580 du 04/07/1972 modifié - décret 80-627 du 4 août 1980 - arrêté du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992, du 8 février 1993 et 13 mai 1996 - article 2 et 5 du décret 93-1271 du 24 novembre 1993. RLR 531-7 - Note MEN-DAF D1 n° 2011-062 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011) concernant l'accès à l'échelle de rémunération (ER) des professeurs certifiés et PEPS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

Conditions d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive

I - Conditions générales de recevabilité

I.1 Les personnels concernés :

Etre en fonction au 1^{er} septembre 2013.

Les maîtres contractuels ou agréés en congé de longue maladie ou longue durée, peuvent faire acte de candidature.

Toutefois ils ne pourront bénéficier d'une nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils doivent effectuer leur période probatoire.

I-2 Conditions d'âge et de service, appréciées au 1^{er} octobre 2013 :

Avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2013.

Ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui, sauf recul de la limite d'âge, atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2013 puisqu'ils ne seraient pas en mesure d'effectuer la totalité de la période probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient mis en retraite avant la fin de leur période probatoire et des agents en Cessation Progressive d'Activité, s'ils réunissent les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

Justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une échelle de rémunération de personnel enseignant titulaire. Toutefois les maîtres en EPS assimilés aux chargés d'enseignement d'EPS ou aux PEGC appartenant à une section comportant la valence « EPS », doivent justifier, sans condition de titre, de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de titulaire.

I-3 Conditions de titre :

Pour les professeurs certifiés, être détenteur d'une licence ou de l'un des titres fixés par l'arrêté du 6 janvier 1989 modifié (RLR 822-0) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 (titres permettant de se présenter aux concours externes ou internes –CAPES (CAFEP et CAER)-CAPET(CAFEP)-CAPEPS.

Est également admise une attestation d'inscription en 4^{ème} année d'études post-secondaires, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du 24 juin 2003 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1992.

Pour les professeurs D'EPS, posséder une licence STAPS, de l'examen probatoire du CAPEPS (P2B) ou l'un des titres fixés par l'arrêté du 7 juillet 1992 modifié et sans condition de titre pour les chargés d'enseignement d'EPS et PEGC en EPS.

Les candidats qui font acte de candidature dans une autre discipline que celle à laquelle leur titre leur donne accès, doivent justifier à leur dépôt de candidature, d'au moins 5 ans d'exercice dans cette discipline ; leur candidature ne pourra être retenue qu'après avis favorable de l'inspection de la discipline concernée, saisie par les services rectoraux

Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement y compris la documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines ; leur candidature, soumise à l'avis du corps d'inspection de la discipline, pourra être appréciée en prenant en compte la discipline dans laquelle ils exercent ou ont exercé. S'ils sont promus, ce changement de discipline sera alors définitif.

Les candidats possédant deux licences et exerçant dans les deux disciplines correspondantes, qui s'inscrivent sur les deux listes devront indiquer leur choix prioritaire.

II- Procédure et Calendrier

Chaque candidat(e) remplira la fiche de candidature jointe en annexe, qui après avoir été datée et signée, sera remise au chef d'établissement, accompagnée des copies des titres ainsi que du **dernier rapport d'inspection et du dernier arrêté de promotion**.

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises par voie hiérarchique, sous le timbre de la **Division des Etablissements d'Enseignement Privés pour le :**

VENDREDI 29 MARS 2013, délai de rigueur.

→ Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

SIGNALE : les candidats(tes) à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, **avoir en 2013/2014** une occupation réglementaire de service de **9H sur 18H minimum** en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique (un professeur enseignant à titre principal en classe de lycée professionnel étant appelé à poser sa candidature à la liste d'aptitude à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel).

En cas de double candidature, au tour extérieur et à une liste dite « d'intégration », sauf demande contraire formulée lors du dépôt des candidatures, les intéressés seront promus, s'ils sont retenus sur les deux listes, **au tour extérieur**.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note, y compris auprès des personnels absents.

PROMOTIONS TOUR EXTERIEUR DES CERTIFIES ET PROFESSEURS D'EPS

SECTIONS	REPARTITIONS 2013/2014
Philosophie	2
Lettres classiques	3
Lettres modernes	14
Histoire-Géographie	17
Sciences économiques et sociales	2
Allemand	2
Anglais	15
Espagnol	7
Italien	1
Mathématiques	16
Sciences physiques	6
Sciences de la Vie et de la Terre	10
Education musicale et chant choral	2
Arts plastiques	4
Documentation	3
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES(CAPES)	104
SECTIONS	
Technologie	2
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	2
Economie et gestion	3
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES(CAPET)	8
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES (CAPES CAPET)	112
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES (PEPS)	11
TOTAL PROMOTIONS CERTIFIES ET PEPS	123

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note y compris auprès des personnels absents

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

ACADEMIE D'AIX MARSEILLE	ANNEE SCOLAIRE 2013/2014
---------------------------------	---------------------------------

CANDIDATURE AUX LISTES D'APTITUDE DITES « AU TOUR EXTERIEUR » POUR L'ACCES AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES OU DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Discipline: Option :

<p>1- SITUATION ACTUELLE</p> <p>NOM :</p> <p>PRENOMS :</p>	<p>NOM DE JEUNE FILLE :</p> <p>DATE DE NAISSANCE : .../.../..... Conditions d'Age : 40 ans au 01/10/2013.</p>	<p>A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE RECTORAT</p> <p>NOTE :</p>
<p>ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRINCIPALE :</p>	<p>Affectation en réseau de réussite scolaire : <input type="checkbox"/></p> <p>AFFECTATION EN CLG « ECLAIR » : <input type="checkbox"/></p>	<p><u>Bonif zep ou Ambition réussite</u></p>
<p>2- TITRES : JOINDRE OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives</p>		<p>Points TITRES</p>
<p><u>A ACCES A L'ECHELLE DE REMUNIERATION DES CERTIFIES</u></p>		
<p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (50 pts) non cumulable avec une admissibilité CAPES, CAPET ou PLP)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPES, CAPET, PLP2 (concours externe CAFEP ou CAER) (30 pts) (les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme d'Ingénieur (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou Maîtrise non cumulable (25 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA ou DESS ou MASTER non cumulable (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat du 3^{ème} cycle ou Doctorat d'Etat ou Doctorat institué par la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise documentation & information scientifique & technique (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information & documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en documentation & technologie avancée (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS informatique documentaire (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS en information, documentation & informatique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique & technique (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DESS techniques d'archives & de documentation (17 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme supérieur de bibliothécaire (15 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme INTD (17 pts)</p> <p><u>NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, AUCUNE BONIFICATION NE SERA ACCORDEE</u></p>		
<p><u>B ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEUR EPS</u></p>		
<p><input type="checkbox"/> Bi Admissibilité Agrégation (100 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité Agrégation (90 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> deux Admissibilités CAPEPS OU 2 fois LA MOYENNE AVANT 1979 (85 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité CAPEPS OU LA MOYENNE AVANT 1979 (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Brevet supérieur d'état d'EPS (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEA STAPS ou MASTER (80 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise STAPS (75 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Licence STAPS ou P2B (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur d' EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC (70 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme UGSEL de professeur adjoint d' EPS (40 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DEUG STAPS ou P2A (45pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou Diplôme UGSEL de maître d'EPS (35pts)</p> <p><input type="checkbox"/> P1 (35 pts)</p> <p align="center">Pour les rubriques qui précèdent, il ne sera tenu compte que du niveau le plus élevé</p> <p><input type="checkbox"/> Licence d'enseignement autre que STAPS (10 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Maîtrise autre que STAPS (20 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DES ou DEA OU DESS AUTRE QUE STAPS (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> DOCTORAT du 3^{ème} cycle ou Diplôme de l'INSEP et Diplôme de l'ENSEP (30 pts)</p> <p><input type="checkbox"/> Doctorat d'état ou doctorat institué par la loi 84-52 de janvier 84 (30 pts)</p> <p align="center">Les bonifications attribuées au titre des cinq dernier cas ne sont pas cumulables entre elles</p> <p><u>NB: FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée.</u></p>		
		<p>Total POINTS TITRES</p>

<p>3- ECHELON AU 31 AOUT 2012: joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon</p> <p style="text-align: center;"><u>A- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> (10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2012 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2012 (3 pts par année dans la limite de 25 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> (70 pts + 10 pts par échelon jusqu'au 5^{ème}) (135 pts)</p> <p>Echelon au 31 août 2012 Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2012 Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u></p> <p>Echelon au 31 août 2012 (135 pts)</p>	
<p style="text-align: center;"><u>B- ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE NORMALE</u> (10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2012 Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2012 (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 pts) Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>HORS CLASSE</u> (60 pts + 10 pts par échelon)</p> <p>Echelon au 31 août 2012 Ancienneté dans le 5 & le 6^{ème} échelon à la même date (1 pt par année d'ancienneté dans la limite de 5 points) Toute année commencée est comptée comme année pleine : An(s) : ... Mois : ... Jour(s) : ...</p> <p style="text-align: center;"><u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u> Echelon au 31 août 2012 (125 pts)</p> <p><u>NB : FAUTE DE JUSTIFICATIF, aucune bonification ne sera accordée</u></p>	TOTAL POINTS TITRES

4- ETAT DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1^{er} OCTOBRE 2013

ACCES à l'Echelle de rémunération de Certifié ou de PEPS : 10 ans de services d'enseignement effectifs dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ACCES à l'ER de PEPS des CE EPS ou des PEGC à valence EPS : 15 ans de services d'enseignement effectifs dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnel enseignant titulaire.

ANNEE (S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ECHELLE DE REMUNERATION	ETABLISSEMENT(S)	Nombre d'heures : TC tps complet, TP tps partiel TI tps incomplet	Total des services (1)

(1) les services doivent être approuvés par le Recteur d'Académie. Ils constituent une des conditions de recevabilité de la candidature

Ayant pris connaissance de la note de service, ayant joint mon dernier rapport d'inspection et le dernier arrêté de promotion je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à.....le

Visa et cachet de l'établissement

SIGNATURE DU MAITRE

<u>Avis du Recteur</u>	<u>TOTAL DES POINTS :</u>
-------------------------------	----------------------------------

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/13-586-298 du 28/01/2013

ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE D'"INTEGRATION" DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES REMUNERES EN TANT QU'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 du code de l'Education - Note MEN-DAF D1 n° 2011-063 du 01/04/2011 (publiée au BOEN n°17 du 28/04/2011).

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

1. CONDITIONS DE RECEVABILITE :

A - Conditions d'âge

Aucune condition d'âge pour les maîtres qui, au **31 août 2012**, sont classés dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, chargés d'enseignement EPS, ou PEGC.

Cependant, les candidatures des maîtres qui atteindraient 65 ans avant le 1^{er} septembre 2012, sauf recul de la limite d'âge, ne pourront être retenues, car ils ne seraient pas en mesure d'effectuer le stage probatoire d'un an.

Il en est de même pour les maîtres de moins de 65 ans qui seraient admis à la retraite avant la fin de la période probatoire et des agents en cessation progressive d'activité qui réuniraient les conditions requises pour une pension à jouissance immédiate avant d'avoir pu achever leur période probatoire.

B - Conditions de service

Justifier de 5 ans de services effectifs d'enseignement ou de documentation au 1/10/2012.

Etre en activité au 01/09/2013.

C- Conditions spécifiques

Les candidats Chargés d'Enseignement d'EPS doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Les candidats à l'échelle de rémunération des PLP doivent, soit être en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au 30 juin de l'année scolaire précédant celle au titre de laquelle

est établie la liste d'aptitude soit avoir exercé dans un tel établissement avant d'avoir été placés en position de congé.

En cas de double candidature sur les listes d'aptitude dites d'« intégration » et les listes dites « au tour extérieur » de certifié ou PEPS, sauf demande contraire formulée par le maître, les candidats seront promus sur les listes dites « au tour extérieur ».

Sous réserve d'avoir une affectation d'un minimum 9h/18h, les adjoints d'enseignement, exerçant en lycée professionnel peuvent postuler aux deux échelles de rémunération des certifiés et des PLP, et doivent dans ce cas-là, mentionner leur choix préférentiel.

2. PROCEDURE ET CALENDRIER :

Chaque candidat(e) remplira la **fiche de candidature** souhaitée, jointe en annexe 1 à 3.

Ces fiches devront être dûment renseignées et datées par les candidats qui les remettront à leur chef d'établissement accompagnées des **copies des titres et diplômes** ** ainsi que la traduction et attestation de niveau pour les diplômes obtenus à l'étranger.

(** : **SIGNALE** : une demande formulée antérieurement à l'année scolaire passée est assimilée à une nouvelle demande : toutes pièces (y compris les copies des diplômes détenus) doivent être jointes à la fiche de candidature).

Les demandes dûment visées par le chef d'établissement devront m'être transmises **PAR LA VOIE HIERARCHIQUE**, sous le timbre de la **DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES** pour le

vendredi 29 mars 2013, délai de rigueur.

Toute fiche de candidature **incomplète** ou **parvenue après cette date sera rejetée**.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés, y compris les absents.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**LISTE D'APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE MAITRES CONTRACTUELS
ADJOINTS OU CHARGES D'ENSEIGNEMENT,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande **

Renouvellement

cochez la case si vous comptez faire acte de candidature à la liste d'aptitude dite « Tour extérieur Certifié »

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite Intégration PLP

DOUBLE CANDIDATURE : COCHEZ LE CHOIX PREFERENTIEL 1 ou 2 **CERTIFIES** PLP

Rappel Les candidat(e)s à l'accès à l'échelle de rémunération des CERTIFIES devront, pour que leur année de stage puisse être validée, avoir en 2012/2013 une occupation réglementaire de service de 9H sur 18H minimum en tant que professeur de collège ou lycée d'enseignement général ou technologique

DISCIPLINE : **OPTION :**

NOM : **NOM DE JEUNE FILLE :**

Prénom : **Date de naissance :**/...../.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville):.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2012 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2..... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ êtes-vous titulaire d'une LICENCE ou TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans précisez lequel :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 500px; margin-bottom: 5px;"></div> <p>*Si 1ere demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p>Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">○</div>
--	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2013.

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A :....., le

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX

LE :.....

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

**LISTE APTITUDE « INTEGRATION » RELATIVE A L'ACCES DE
MAITRES CONTRACTUELS REMUNERES EN TANT QU'ADJOINT OU CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS,
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS EPS**

FICHE DE CANDIDATURE

1ère demande ** Renouvellement

cochez la case si vous avez aussi fait acte de candidature à la liste d'aptitude dite **Tour extérieur Professeur EPS**

DISCIPLINE : EPS

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

prénom :

Date de naissance :/..../....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (nom et ville) :

.....

<p>→ ECHELON AU 31 AOUT 2012 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ DATE D'ACCES A CET ECHELON <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par inspection spéciale ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>→ Avez-vous accédé à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement par commission de sélection <input type="checkbox"/> OUI préciser la date d'accès : 01/09/2... <input type="checkbox"/> NON</p> <p>êtes-vous titulaire d'une LICENCE , TITRE ou DIPLOME EQUIVALENT sanctionnant un cycle d'études post secondaire d'au moins 3 ans <i>précisez lequel :</i></p> <p><input style="width: 500px; height: 20px;" type="text"/></p> <p>** si 1^{ère} demande ou titre nouveau, joindre obligatoirement copie du titre</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DES POINTS DE BONIFICATION</p>	<p style="text-align: center; font-size: small;">Réservé au Rectorat</p> <div style="text-align: center;"> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width: 80px; height: 30px; border: 1px solid black;" type="text"/> </div>
---	--

ETAT DES SERVICES AU 1^{er} OCTOBRE 2013

LE CANDIDAT DOIT JUSTIFIER DE 5 ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT (SERVICE MILITAIRE INCLUS)

(SI CE TABLEAU N'EST PAS COMPLETE LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN CONSIDERATION)

ANNEE SCOLAIRE	DISCIPLINE	QUOTITE (Temps complet, partiel ou incomplet)	Echelle de rémunération	ETABLISSEMENT

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente fiche de candidature.

A : le :

TRANSMIS AUX SERVICES RECTORAUX LE

SIGNATURE DU MAITRE

TAMPON ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-586-1441 du 28/01/2013

BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES DE LANGUES VIVANTES - SESSION 2013

Références : arrêtés du 22 juillet 2011 publiés au BOEN spécial du 6 octobre 2011 - Arrêté du 30 novembre 2012 publié au BOEN n° 3 du 15 janvier 2013 - Note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 publiée au BOEN n° 43 du 24 novembre 2011, complétée par la note de service n° 2012-019 du 2 février 2012 (BO n° 9 du 1er mars 2012) Note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012 BOEN n° du 8 novembre 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de langues vivantes mise en place à compter de la session 2013 des baccalauréats général et technologique. Les modalités spécifiques de l'évaluation des langues en série littéraire feront l'objet d'une prochaine publication au BA

I – Caractéristiques des épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 hors série hôtellerie et série TMD à compter de la session 2013

1-1 – Nature des épreuves

Quelle que soit la série, les épreuves obligatoires de LV1 et de LV2 sont organisées en deux parties :

- une partie écrite qui fait l'objet d'une épreuve ponctuelle terminale organisée le mercredi 19 juin (LV1) et le jeudi 20 juin (LV2) pour le BCG, le jeudi 20 juin (LV2) et le vendredi 21 juin (LV1) pour le BTN.
- une partie orale qui fait l'objet soit d'une évaluation en cours d'année dans le cadre habituel de la formation des élèves, soit d'une évaluation ponctuelle organisée en fin d'année dans un centre d'examen désigné par le recteur.

Cas particulier : l'arménien, le cambodgien, le finnois, le persan et le vietnamien font seulement l'objet d'une évaluation écrite.

1-2 – Evaluation des compétences linguistiques

En cohérence avec le cadre européen commun de référence pour les langues, les langues vivantes 1 et 2, font l'objet d'une évaluation par compétences linguistiques :

- . compréhension orale
- . expression orale
- . compréhension écrite
- . expression écrite

Le cadre européen introduit des niveaux communs de référence de A1 à C2.

Le niveau attendu du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.

II – Modalités de notation, d'évaluation et d'organisation des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 pour les séries ES – S – STI2D – STD2A – STL – STG et ST2S.

2-1 – Modalités de notation

Les épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 sont notées sur 20 points. Elles se composent d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notée sur 20 points. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.

La note globale ainsi obtenue est affectée du coefficient fixé pour chacune des épreuves (LV1 ou LV2) de chaque série par les arrêtés du 22 juillet 2011

La répartition des points entre l'épreuve écrite et l'épreuve orale est organisée comme suit :

- écrit terminal (sur 20 points) : moitié de la note globale. Chaque sous-partie est notée au demi-point près
- compréhension orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale
- expression orale en ECA (sur 20 points) : 25 % de la note globale

Cas particulier : Dispositif transitoire pour les séries technologiques rénovées STI2D, STL, STD2A
Dans ces séries l'épreuve de LV2 est facultative jusqu'à la session 2016 incluse. C'est-à-dire qu'elle est évaluée selon les mêmes modalités que l'épreuve obligatoire de LV2 (compétences écrites et compétences orales) mais que seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte multipliés par 2.

2-2 – Modalités d'évaluation des épreuves orales de langues vivantes 1 et 2

A compter de la session 2013, la réglementation prévoit un nouveau mode d'évaluation : l'évaluation en cours d'année (ECA).

Ce nouveau mode d'évaluation concerne les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat qui ont choisi à l'examen les langues dont ils suivent l'enseignement.

L'évaluation est réalisée par les professeurs de l'établissement. S'agissant d'une épreuve organisée en cours d'année dans le cadre habituel de la formation de l'élève, il peut tout à fait être envisagé qu'un professeur évalue ses élèves. Si un autre choix est fait, on privilégiera les échanges entre les professeurs du même établissement. Les échanges de professeurs entre établissements doivent être exceptionnels et sont limités aux langues pour lesquelles l'établissement ne dispose que d'un seul enseignant.

Les candidats qui ont fait le choix d'une langue non enseignée dans leur établissement, les candidats individuels et ceux scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED sont évalués en contrôle ponctuel.

En contrôle ponctuel, l'évaluation ne porte que sur l'expression orale. La durée de l'épreuve est de 10 minutes précédée d'un temps de préparation d'égale durée. Les candidats présentent à l'examineur le jour de l'épreuve la liste des notions du programme qu'ils ont étudiées et les documents qui les ont illustrées.

Remarque : Les candidats qui ont choisi une langue dont ils ne suivent pas l'enseignement peuvent être amenés à se déplacer dans une autre académie si leur choix porte sur une langue pour laquelle l'académie ne dispose pas d'évaluateurs compétents.

2-3 – Organisation de la partie orale des épreuves obligatoires de langue vivante 1 ou 2 des séries ES, S, STG, ST2S, STI2D, STD2A, STL

La partie orale des épreuves obligatoires de langues vivantes, évaluée en cours d'année, se décompose en deux parties :

2-3-1 Premier temps d'évaluation : la compréhension de l'oral (LV1-LV2)

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points

2-3-1.1 Calendrier

L'évaluation se déroule pendant le temps scolaire au cours du deuxième trimestre, au retour des vacances d'hiver du lundi 4 mars au samedi 23 mars.

Afin de faciliter la mise en place des nouvelles modalités d'évaluation de la partie orale des langues vivantes 1 et 2, les établissements qui seront dans l'impossibilité matérielle d'organiser cette sous épreuve au 2^{ème} trimestre, seront autorisés, à titre transitoire pour la seule session 2013, à la mettre en place au 3^{ème} trimestre. Les dates précises retenues pour les différentes langues ne seront communiquées. (annexe 1)

2-3-1.2 Modalités pratiques d'organisation de l'épreuve

➤ Préparation de l'épreuve :

Préalablement au déroulement de l'épreuve, il convient :

- de prévoir un temps de concertation de 2 à 4 heures pour arrêter le choix des documents supports n'excédant pas une minute trente. Les supports retenus doivent permettre à tous les élèves, quel que soit leur niveau de compétences, d'accéder à une partie du contenu pour que ce niveau puisse être apprécié et évalué en conséquence. La nature du document peut être diverse : récit court, interview, monologue, dialogue, extrait de médias ou de film etc.
- d'élaborer deux sujets : un sujet principal commun LV1, LV2 et un sujet de secours ou d'élaborer : un sujet LV1 et un sujet LV2 et un sujet de secours LV1 et un sujet de secours LV2.
- d'équiper les salles d'un matériel qui permette la conduite de l'épreuve dans des conditions satisfaisantes. Selon la nature (audio ou vidéo) et le format des supports choisis, les salles devront être équipées d'un ordinateur relié à un vidéoprojecteur (supports vidéo) et à des haut-parleurs permettant d'obtenir une écoute de bonne qualité ou à défaut d'un lecteur de CD relié à des haut-parleurs.
- de tester dans chaque salle la qualité de la restitution sonore afin de s'assurer que tous les élèves quel que soit leur emplacement, bénéficient de la même qualité d'écoute
- avant le début de l'épreuve, les professeurs font lecture à haute voix des consignes relatives aux fraudes (annexe 2)

➤ Déroulement de l'épreuve

La compréhension de l'oral peut être réalisée en une seule fois en classe entière.

Les élèves sont convoqués par le chef d'établissement environ une semaine avant la date fixée pour l'évaluation. Une liste d'émargement doit être établie.

Les candidats ont trois écoutes successives d'un ou deux enregistrement(s) dont la durée totale n'excède pas une minute 30, séparées chacune d'une minute. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats.

Les candidats ont la possibilité de prendre des notes lors de ces 3 écoutes. A cet effet, ils disposent de feuilles de papier brouillon de couleur différente d'une table à l'autre.

A l'issue des 3 écoutes les candidats ont 10 mn pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.

Il s'agit d'une épreuve orale, aussi les copies des candidats ne sont pas anonymées, y compris s'ils composent sur des copies de modèle EN.

➤ Evaluation

A l'issue de l'épreuve les copies portant le nom du candidat sont ramassées par les professeurs évaluateurs. Une correction sur site est organisée au sein de chaque établissement. Au cours de la correction, après une dizaine de copies, une concertation permettant des échanges et des comparaisons entre les professeurs évaluateurs de l'établissement est mise en place. Cette concertation a pour objectif d'effectuer une pré-harmonisation des notes.

Une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011 est établie pour chaque candidat.

En fin de correction une grille récapitulative des notes par langue vivante et par épreuve (LV1 et LV2) est adressée à la DIEC 2.02 (annexe 3)

2-3-2 Deuxième temps d'évaluation : l'expression orale (LV1 – LV2)

Cette partie d'épreuve est notée sur 20 points

2-3-2.1 Calendrier

L'évaluation se déroule au troisième trimestre pendant la période du 13 mai au 8 juin 2013.

2-3-2.2 Déroulement de l'épreuve

L'épreuve dure 10 minutes et est précédée d'un temps de préparation de 10 minutes

Les élèves sont convoqués par le chef d'établissement suffisamment tôt avant la date fixée pour l'évaluation. Une liste d'émargement doit être établie.

Cette partie d'épreuve ne repose sur aucun document. Le candidat s'exprime sur une des notions du programme étudiées pendant l'année, tirée au sort.

Il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

A l'issue de l'interrogation le professeur établit une fiche d'évaluation selon les modèles publiés en annexe de la note de service n° 2011-200 du 16 novembre 2011.

2-4 – Dispositions communes aux épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2 évaluées en cours d'année pour les séries ES-S-STG-ST2S-STL-STI2D-STD2A

2-4-1 Absence d'un candidat aux sous épreuves orales

Dans le cas exceptionnel où un élève ne peut pas se présenter à l'évaluation de la « compréhension orale » et ou de « l'expression orale » pour une raison indépendante de sa volonté, dûment justifiée, l'établissement met en place une nouvelle évaluation.

Dans l'hypothèse où l'élève ne peut pas subir **l'ensemble** de l'évaluation des compétences orales, le calcul de la note finale de l'épreuve de langue s'effectue uniquement à partir des résultats de la partie écrite de l'épreuve. En effet, pour être valide l'évaluation des compétences orales doit avoir été réalisée dans les deux composantes. Si du fait d'une absence de longue durée indépendante de la volonté du candidat, une seule des deux composantes a pu être évaluée, seule l'évaluation de l'écrit sera prise en compte. Les chefs d'établissements se signaleront ces rares cas, afin que les candidats ne soient pas pénalisés.

Seule l'absence injustifiée entraîne l'attribution de la note zéro à la sous partie concernée de l'épreuve orale de langue vivante.

2-4-2 Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par publipostage à partir du 11 février 2013.

L'épreuve orale est notée sur 20 points. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues à l'évaluation de la compréhension orale (sur 20 points) et de l'expression orale (sur 20 points). Dans

l'hypothèse où la moyenne des notes attribuées à chaque composante conduit à une décimale, elle **doit être arrondie au point entier supérieur**.

La note globale sur 20 ainsi obtenue est reportée sur le bordereau informatique de notation transmis par la DIEC aux établissements fin mars.

Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard le 14 juin 2013.

Les deux fiches d'évaluations établies pour chaque candidat ont le **statut de copies d'examen**.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande, **uniquement** après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin et comporter une appréciation explicite. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve **pendant un an après les délibérations des jurys**.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

2-4-3 Délibération

L'épreuve de langue décomposée en sous-épreuves est déclarée non délibérée au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

2-4-4 Epreuve orale de contrôle

➤ Règlement d'examen

Il s'agit d'une épreuve ponctuelle d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes.

Le coefficient appliqué à l'épreuve est identique à celui de l'épreuve de langue vivante correspondante du premier groupe d'épreuves

Séries	S	ES	STG	ST2S	STL	STI2D	STD2A
Coefficient LV1	3	3	3 ou 2 (1)	2	2	2	2
Coefficient LV2	2	2	3 ou 2 (1)				

(1) selon la spécialité

La note obtenue à l'épreuve orale de contrôle se substitue à la note obtenue à l'épreuve du premier groupe (épreuve écrite + épreuve orale)

➤ Déroulement de l'épreuve

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées pendant l'année. Pour les candidats issus des établissements publics et privés sous contrat la liste est validée par le chef d'établissement ou par délégation par le professeur du candidat.

L'examineur propose au candidat deux documents. Chaque document se rapporte à une notion différente du programme choisie par l'examineur dans la liste présentée par le candidat.

Le candidat découvre les documents au moment de l'épreuve. Ces documents peuvent relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, reproduction d'une œuvre plastique etc.)

Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos.

Au terme de la préparation, il prend la parole librement pendant 10 minutes. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat.

Dans la mesure du possible on privilégiera une organisation de l'épreuve sur écran qui permet une meilleure présentation des documents aux candidats, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examineur veille à ce que le candidat restitue le document en fin d'épreuve.

2-4-5 Candidats présentant un handicap

Les mesures accordées aux candidats qui présentent un handicap s'appliquent aux épreuves du baccalauréat quel que soit le mode d'évaluation de ces épreuves. Vous devez donc en tenir compte pour les épreuves de la compréhension de l'oral et de l'expression orale.

Compte tenu du calendrier de l'épreuve de compréhension de l'oral, il est possible que les candidats n'aient pas reçu l'avis du médecin désigné par la CDAPH avant le début des épreuves. Dans ce cas, veuillez contacter la DIEC 2.02, notamment si la demande du candidat porte sur la dispense de la partie orale de l'évaluation des langues vivantes.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Etablissement

CALENDRIER DE LA COMPREHENSION DE L'ORAL

LANGUES VIVANTES	DATES RETENUES LV1	DATES RETENUES LV2
Anglais		
Allemand		
Espagnol		
Italien		
Arabe		
Russe		
Chinois		
Hébreu		
Autres (préciser)		

Calendrier à faxer au n°04 42 91 75 02

NOTE A LIRE AUX CANDIDATS AU DEBUT DE L'EPREUVE

J'appelle votre attention sur les points suivants :

Vous ne pouvez conserver ni sac, ni cartable, ni tout matériel ou document non autorisé.

Les téléphones portables et les appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent impérativement être éteints. Vous devez les ranger dans vos sacs et les déposer dans un coin de la salle.

Vous ne devez avoir aucune communication avec un autre candidat pendant la durée de l'épreuve.

En cas de non respect de ces consignes une procédure de présomption de fraude sera mise en place. Vous ne pourrez alors ni obtenir votre résultat définitif à l'examen, ni le relevé de notes final portant décision du jury avant la décision de la section disciplinaire.

Etablissement

GRILLE RECAPITULATIVE DES NOTES DE LA COMPREHENSION DE L'ORAL

LANGUE VIVANTE :

LV1		LV2	
Nombre d'élèves inscrits		Nombre d'élèves inscrits	
Nombres d'élèves évalués		Nombres d'élèves évalués	
Moyenne des notes sur 20		Moyenne des notes sur 20	
% des notes = à 0		% des notes = à 0	
% des notes = à 2		% des notes = à 4	
% des notes = à 6		% des notes = à 8	
% des notes = à 10		% des notes = à 12	
% des notes = à 16		% des notes = à 20	
% des notes = à 20			

Grille à retourner à la DIEC 2.02 à l'issue des évaluations

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-586-1442 du 28/01/2013

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STL - SPECIALITE : SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES EN LABORATOIRE - EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE, EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 ET EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES

Références : note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à l'épreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LV1, consultable à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=26358 modifiée et complétée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BO n° 45 du 6 décembre 2012 consultable à l'adresse : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=28748 - note de service n° 2012-035 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 (lien précédent) relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales mises en place à compter de la session 2013 du baccalauréat de la série STL rénovée.

I – Epreuve de projet

Le projet en enseignement spécifique de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire est conduit sur une durée de 36 heures.

L'épreuve de projet notée sur 20 points est une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

1-1 Premier temps d'évaluation : conduite du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique à partir d'un point intermédiaire, dans la semaine du 4 au 9 mars et au terme du projet.

1-1-1 Evaluation

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 1 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012. La fiche doit être complétée au plus tard la semaine du 25 au 30 mars au terme de la période consacrée au projet.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur le point intermédiaire et le bilan final réalisés sur la conduite du projet par le groupe.

1-1-2 Organisation de l'épreuve

Les élèves-candidats et les professeurs sont convoqués par le chef d'établissement.

Une liste d'émargement des candidats doit être établie par les établissements. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour l'évaluation, une deuxième convocation est proposée au candidat. Seule l'absence non justifiée permet l'attribution de la note zéro à cette partie de l'épreuve.

Remarque : Lors de l'évaluation du point intermédiaire de la conduite du projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.

1-2 Deuxième temps d'évaluation : présentation du projet

Cette partie d'épreuve est notée sur 10 points.

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement : la réalisation d'un rapport et la soutenance orale

1-2-1 Le rapport de projet.

Le rapport est noté sur 4 points. Il est réalisé par le groupe d'élèves qui a conduit le projet (groupe-projet). Il comporte quinze pages au maximum, annexes comprises. Il est déposé dans l'établissement d'origine par le groupe de candidats au plus tard le **jeudi 28 mars 2013**. Le rapport de projet est déposé en deux exemplaires, **un exemplaire sous forme papier et un exemplaire sous forme numérique au format PDF enregistré sur un CD.**

Le fichier sera nommé :

STLprojet13_lycée-candidat_nom-initialeprenom-candidat1_nom-initialeprenom-candidat2_nom-initialeprenom-candidat3_nom-initialeprenom-candidat4.pdf.

Chaque établissement transmettra au plus tard le vendredi 29 mars :

- **par mail le rapport enregistré au format PDF à monsieur Marc Peyrat**

marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr

- **par courrier un CD** (support d'enregistrement du rapport) **au lycée Jean Perrin à l'attention de**

Monsieur Marc Peyrat
Lycée Jean Perrin
74 rue verdillon
13010 MARSEILLE

Monsieur Marc Peyrat enverra à chacun des deux membres de la commission d'évaluation, pour réception le **lundi 8 avril au plus tard** :

- les rapports enregistrés au format PDF par mail
- un CD support d'enregistrement des rapports par courrier

Après avoir vérifié l'exemplaire papier du rapport, les examinateurs complètent **pour chaque candidat** une fiche d'évaluation (annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012).

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

1-2-2 La soutenance orale du projet

Elle est notée sur 6 points. Elle débutera le lundi 6 mai et se poursuivra les jours suivants si nécessaire.

1-2-2-1 Déroulement de l'épreuve

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes
- un entretien individuel d'une durée de 10 mn pendant lequel le candidat **est seul en présence** du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2012-034 du 6 mars 2012.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

Remarque : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite du projet.

1-2-2-2 Organisation de l'épreuve

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats. Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Chaque établissement centre d'épreuve devra faire parvenir à la DIEC 2.02 pour le vendredi 22 mars 2013, le calendrier exact qu'il aura retenu pour le déroulement de l'épreuve dans la limite de 8 heures d'évaluation par jour.

Monsieur Marc Peyrat transmettra à la DIEC 2.02 l'organisation et la composition des jurys pour chaque centre d'épreuves. Les membres des commissions d'évaluation seront convoqués par mes services.

1-3 Notation de l'épreuve de projet

L'évaluation de l'épreuve de projet est individuelle. L'épreuve est notée sur 20 points **en points entiers**. Cette note résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations de la conduite du projet (sur 10 points) du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points). Dans l'hypothèse où l'addition des notes attribuées à chaque composante conduit à une note décimale, elle doit être arrondie au point entier supérieur.

La note globale sur 20 ainsi obtenue est reportée sur le bordereau informatique de notation transmis par la DIEC aux établissements en mars. Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard fin mai 2013.

1-4 Cas particulier des candidats individuels

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport et d'un descriptif de la conduite de projet qu'ils auront eux-mêmes réalisés. L'épreuve se déroule comme indiqué ci-dessus (point 1-2)

Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points. L'absence de rapport ou de descriptif est toutefois pénalisée.

Le lycée Jean Perrin à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport au plus tard le jeudi 28 mars 2013 en un exemplaire sous forme papier et en un exemplaire sous la forme numérique au format PDF enregistré sur un CD.

Le fichier sera nommé :

STLprojet_Jean-Perrin_candidat individuel_nom-prenom-candidat.pdf.

Il sera transmis dans les mêmes conditions que celui des candidats scolaires aux membres de la commission (aucun candidat à la session 2013).

2 – Epreuve d’enseignement technologique en LV1

Il s’agit d’une épreuve orale évaluée en cours d’année pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l’examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l’épreuve est obligatoirement celle enseignée par l’établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l’épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l’épreuve est l’allemand, l’anglais, l’espagnol ou l’italien.

2-1 Objectifs de l’épreuve

L’épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire..

Le candidat présente en langue vivante 1 les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu’il a effectués. Sont notamment évalués le lexique fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d’une communication efficace.

2-2 Organisation de l’épreuve

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d’établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d’émargement est établie. En cas d’absence d’un élève le jour prévu pour l’évaluation une deuxième évaluation lui est proposée. Il est rappelé que seule l’absence injustifiée permet l’attribution de la note zéro à l’épreuve.

La commission d’évaluation est composée d’un professeur de LV1 et d’un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L’épreuve se déroule en deux parties :

2-2-1 Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet.

Cette première partie notée sur 10 points s’articule avec la première partie de l’épreuve de projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire. Elle a lieu au plus tard la semaine du 4 au 9 mars 2013.

➤ Déroulement de l’épreuve

Dans un premier temps le candidat dispose d’une durée conseillée de 5 minutes pour présenter en langue vivante 1 le projet, son état d’avancement, les raisons de son choix.

Dans un second temps un échange d’une durée conseillée identique a lieu avec le jury. Le candidat prend part à une conversation technique en LV1 au cours de laquelle il justifie ses choix.

La commission d’évaluation établit pour chaque candidat une fiche d’évaluation selon le modèle publié en annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.

2-2-2 Deuxième partie : présentation orale en LV1 du projet

Cette deuxième partie notée sur 10 points est organisée au troisième trimestre au plus tard la semaine du 13 au 18 mai 2013.

➤ Déroulement de l’épreuve (durée 10 minutes)

Il s’agit d’une présentation individuelle. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus. Aucun document papier n’est attendu.

Le dossier constitue un support d’évaluation, il n’est pas noté et n’est pas remis à la commission d’évaluation avant l’épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique. L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

➤ Notation

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle en annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.

2-3 Notation de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1

L'épreuve est notée sur 20 points en points entiers. Cette note résulte de la somme des notes sur 10 obtenues aux deux parties de l'épreuve présentation orale en LV1 de la conduite de projet et présentation orale en LV1 du projet. Dans l'hypothèse où l'addition des notes attribuées à chaque composante conduit à une note décimale, elle doit être arrondie au point entier supérieur.

La note globale sur 20 ainsi obtenue est reportée sur le bordereau informatique de notation adressé par la DIEC 2.02 aux établissements en mars. Les notes doivent être saisies sur LOTANET au plus tard fin mai 2013.

2-4 Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

3 – Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1

3-1 Organisation des épreuves

L'organisation des épreuves est de la compétence du chef d'établissement, même lorsque les examinateurs sont convoqués par le recteur (cf. épreuve de la présentation du projet).

Le chef d'établissement informe suffisamment à l'avance les élèves de la date des évaluations en s'assurant d'une traçabilité certaine, afin d'éviter toute contestation. En cas d'absence justifiée d'un élève le jour fixé pour son évaluation, une évaluation de rattrapage est mise en place. Si l'élève ne s'y présente pas il est porté absent à la partie de l'épreuve correspondante.

3-2 Fiches d'évaluation

Les fiches d'évaluation pré-renseignées à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par publipostage à partir du 4 février 2013.

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous-épreuves évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

4 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de sciences et physiques et chimiques en laboratoire en classe de première et terminale et sur le programme de l'enseignement de mesure et

instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève **du 27 mai au 5 juin 2013**.

4-1 Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée en laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

s'approprier :

le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

analyser :

le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

réaliser :

le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

valider :

le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

communiquer :

le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

être autonome et faire preuve d'initiative :

le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

4-2 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par la DIEC en liaison avec l'IA-IPR de la spécialité.

A cet effet une réunion sera organisée au mois de mars

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation),
- les examinateurs sont les professeurs de l'équipe de physique et chimie de l'établissement
- Ce n'est que dans le cas très exceptionnel où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même qu'il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement.

Les membres du jury sont convoqués par le division des examens et concours.

4-3 Convocation et absence des candidats

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral. Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement. Le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat. Si l'absence est justifiée une deuxième convocation lui est proposée. En cas d'impossibilité majeure le candidat devra se présenter à la session de remplacement.

4-4 Organisation de l'épreuve

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve.

Au début de l'épreuve le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats en respectant la condition : un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué.

4-5 Evaluation

L'épreuve est notée sur 20 points en points entiers.

L'évaluation doit prendre en compte les six compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

4-6 Cas particulier des candidats individuels

Les candidats individuels passent cette épreuve dans un établissement public ou privé sous contrat à une date fixée par le recteur de l'académie, sur les sujets retenus au niveau national (pour la session 2013 de l'examen aucun candidat individuel n'est inscrit dans l'académie).

4-7 Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

Les élèves présentant un handicap, pour lequel l'avis du médecin désigné par la commission départementale des personnes handicapées a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Tableau récapitulatif des épreuves de projet, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales

Epreuve / Barème	Parties de l'épreuve / Barèmes	Examineurs	Dates	Durée	Documents utilisés par les candidats	Fiches d'évaluation pour chacun des candidats
Epreuve de projet (notée sur 20 points)	Première partie : conduite de projet évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement suivant le déroulement du projet durant l'année	Point intermédiaire réalisé la semaine du 4 au 9 mars 2013. Au terme du projet, au plus tard du 25 au 30 mars 2013.	/	Aucun	Fiche annexe 1 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Deuxième partie : présentation du projet à l'aide du rapport du groupe évalué sur 4 points	Commission d'évaluation composée de deux professeurs : un enseignant de l'établissement en charge de la filière STL SPCL mais n'intervenant pas en classe de terminale et un enseignant extérieur à l'établissement, intervenant dans l'enseignement de spécialité SPCL de la classe de terminale. Ils seront convoqués par le recteur	Rapport de projet déposé dans l'établissement par chaque groupe au plus tard le jeudi 28 mars 2013 Rapport envoyé par mail et par courrier (enregistré sur un CD) à Marc Peyrat le 29 mars 2013 au plus tard	/	Chaque groupe ayant conduit le projet remet un rapport sous forme papier (conservé dans l'établissement) et un sous forme numérique au format pdf (transmis aux membres de la commission)	Fiche individuelle d'évaluation annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
	Troisième partie : présentation du projet à l'aide d'une soutenance orale évaluée sur 6 points		Calendrier exact du déroulement de l'épreuve transmis par l'établissement à la DIEC (Rectorat) pour le 23 mars 2013 Présentation orale Le 6 mai 2013 et les jours suivants si nécessaire	Présentation collective : 5 min par candidat. Entretien individuel : 10 min	Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.	Fiche individuelle d'évaluation annexe 3 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012
Epreuve d' enseignement technologique en LV1 (notée sur 20 points mais seuls sont pris en compte pour l'examen les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2)	Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	Au plus tard la semaine du 4 au 9 mars 2013.	<i>Durée conseillée</i> Présentation : 5 min Entretien : 5 min	Aucun	Fiche individuelle d'évaluation annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
	Seconde partie : présentation orale du projet en LV1 évaluée sur 10 points	Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année	Au plus tard dans la semaine du 13 au 18 mai 2013	Présentation : 5 min Entretien : 5 min	Chaque candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en LV1. Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué	Fiche individuelle d'évaluation annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.
Epreuve d' évaluation des compétences expérimentales (notée sur 20 pts)	Le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué sur 20 points , au début de l'épreuve.	Un professeur de la discipline de l'établissement n'ayant pas le candidat comme élève durant l'année en cours	Epreuve du 27 mai au 5 juin 2013	3 h	Aucun	Fiche d'évaluation adaptée à chaque situation d'évaluation à partir de celle issue de la banque nationale

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

Epreuve de projet**Fiche d'évaluation de la conduite de projet**

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Appropriation de la problématique				
Planification des phases du projet et gestion du temps				
Recherche et traitement d'informations autour de la problématique				
Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire...				
Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités				
Participation au travail d'équipe				

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet	Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

Epreuve de projet**Fiche d'évaluation du rapport de projet**

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse				
Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats				
Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique				
Qualité de la synthèse				

NOTE : / 4

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

Série STL

Epreuve de projet**Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet**

SESSION :	
NOM DU CANDIDAT :	ETABLISSEMENT :
PRENOM DU CANDIDAT :	VILLE :
	ACADEMIE :

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral				
Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps				
Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents				
Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés				
Pertinence des réponses du candidat aux questions posées				
Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées				

NOTE :**/ 6**

COMMENTAIRES	
Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance	Date et signatures

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix				
Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution				
Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégageant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

Compétences évaluées	Evaluation			
	0	1	2	3
Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)				
Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...)				
Expliquer et justifier un des choix effectués				
Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion				
Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)				
Interagir avec le jury en vue de le convaincre				

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».

NOTE :	/ 10
---------------	-------------

APPRECIATIONS

Noms et prénoms des examinateurs	Date et signatures

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/13-586-1443 du 28/01/2013

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET D'EDUCATION STAGIAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 - SESSION 2013

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants - Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. GUYON - Tel 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

La procédure concerne **les stagiaires de l'enseignement public**. En effet, les modalités de constitution du dossier soumis au jury pour les stagiaires de l'enseignement privé ont été prévues par la circulaire rectorale DEEP/13-585-293 du 21/01/2013 publiée au Bulletin Académique n° 585 du 21/01/2013.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents qui devront figurer dans le dossier fourni aux membres du jury

- un rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 2)

2°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en annexe 1)

La **DIEC** sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'enseignement public**

Enfin, la **DIEC** assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys .A l'issue de la réunion plénière du jury prévue le 28/06/2013, la liste des candidats reconnus aptes à être titularisés sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique PUBLINET. Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

Afin de faciliter la constitution des dossiers des stagiaires avant le début des travaux des jurys, les tuteurs voudront bien remettre aux **chefs d'établissement d'accueil** leurs rapports (rédigés préalablement à la visite d'inspection), **lesquels se chargeront de retourner au Rectorat** sous le timbre de la DIEC 2-04 à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER **au plus tard pour le lundi 27 mai 2013, l'ensemble des documents figurant en annexe 1, annexe 2 et annexe 3 de la présente circulaire, de manière groupée, pour tous les stagiaires de leur établissement.**

De plus, le document figurant en annexe 3 de la présente circulaire doit être renseigné conjointement par l'ensemble des parties (chef d'établissement, tuteur, inspecteur), **à l'issue de la visite d'inspection.**

Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent quant à eux adresser directement leur rapport d'inspection sous le timbre de la DIEC 2-04 à l'attention de Mme Françoise TAVERNIER au plus tard pour **le vendredi 31 mai 2013.**

J'attire votre attention sur les modifications apportées aux documents figurant en annexe 1,2 et 3, qui ne doivent plus être portés à la connaissance du stagiaire avant transmission aux services rectoraux. Néanmoins, les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation à l'issue de l'inspection, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration sur ce dossier

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

 <small>Liberté · Égalité · Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	ANNEXE 1		 <small>académie d'aix-marseille</small>
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013		
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT		
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
	Corps :	Discipline :	

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Date :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom, signature, cachet de l'établissement :

 <small>Liberté · Égalité · Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	ANNEXE 2		 <small>académie d'aix-marseille</small>
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES		
	ANNÉE SCOLAIRE 2012 - 2013		
	RAPPORT DU TUTEUR		
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
 <small>ministère éducation nationale</small> <small>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</small>	Corps :	Discipline :	
Nom du tuteur :		Etablissement :	

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Évaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'enseignement

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (date et signature)

 <small>LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	ANNEXE 3		 <small>académie d'aix-marseille</small>
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013		
	FICHE RECAPITULATIVE DES ELEMENTS D'ÉVALUATION DU STAGE Ce document doit être renseigné conjointement par le tuteur, le chef d'établissement d'exercice, l'inspecteur <u>à l'issue de la visite d'inspection</u>		
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice :		
	Corps :	Discipline :	

COMPETENCES	MAITRISE SUFFISANTE DES COMPETENCES	
Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Organiser le travail de la classe	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Prendre en compte la diversité des élèves	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Evaluer les élèves	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Se former et innover	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Date :

Le chef d'établissement : NOM Prénom – Cachet établissement, Signature

L'inspecteur (trice) : NOM Prénom – Signature

Le tuteur : NOM Prénom – Signature

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/13-586-74 du 28/01/2013

DISPOSITIF DE REORIENTATION EN BTS A L'ISSUE DU SEMESTRE D'ORIENTATION

Référence : courrier recteur du 7 janvier 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Dossier suivi par : M. PETRUZZELLA Tél. 04 42 91 70 15 - Mme CARRER Tél : 04 42 91 70 97 - Mme CENKINA Tél : 04 42 91 70 19 - Fax : 04 42 91 70 14 - Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

A l'issue du 1er semestre de la 1ère année universitaire, les étudiants qui le souhaitent peuvent choisir de se réorienter vers une Section de Technicien Supérieur en lycée ou un Diplôme Universitaire de Technologie. Ce choix doit permettre à l'étudiant d'atteindre un diplôme de Technicien Supérieur en deux années, semestre suivi à l'université compris.

Ce dispositif s'appuie sur les places restées vacantes en décembre. Vous trouverez ci-joint l'état des places vacantes dans les lycées publics et privés sous contrat. Cette information devra être mise à disposition des étudiants le plus largement possible.

Les candidatures :

A la suite des évaluations de fin de 1er semestre, courant janvier 2013, les étudiants pourront prendre contact directement avec les proviseurs des lycées concernés. Ils adresseront une lettre de candidature sur papier libre dans laquelle ils pourront exprimer leur projet, faire état de leur cursus de formation et le cas échéant de leur expérience professionnelle ou de tout élément pouvant contribuer à l'évaluation du dossier. Ils joindront à cette lettre les résultats obtenus au baccalauréat et à l'université. Les candidatures devront parvenir aux établissements **avant le vendredi 25 janvier 2013**.

Le recrutement :

- Toutes les places vacantes doivent être offertes
- Aucune candidature ne sera exclue d'emblée (candidats non retenus en juin 2012 par exemple)
- Tous les éléments d'évaluation recueillis au cours de cursus à l'université doivent être pris en considération en parallèle aux résultats et appréciations obtenus en terminale.

L'entrée en formation devrait être réalisée avant les vacances d'hiver.

- L'organisation de l'année scolaire pourra être aménagée pour ces nouveaux étudiants (stage à effectuer pendant les congés d'été par exemple),
- Les étudiants restent administrativement inscrits à l'université.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication afin d'aider à la réussite de ce dispositif d'orientation.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Places vacantes en BTS au 20 décembre 2012

Lycées publics

RNE	Etablissement d'accueil	Ville	Domaine	Code	Spécialité / mention formation d'accueil	Capacité	Présents au 20/12/2012	Places vacantes au 20/12/2012
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	20006	Conception de produits industriels	30	29	1
0840005Z	Lycée Philippe de Girard	AVIGNON	BTS - Production	20006	Conception de produits industriels	24	22	2
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	20007	Design de produits (*)	24	22	2
0130049H	Lycée Rempart (Rue Du)	MARSEILLE	BTS - Production	20008	Technico-commercial (BTS)	35	28	7
0130003H	Lycée Vauvenargues	AIX EN PROVENCE	BTS - Production	20109	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	30	27	3
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	20109	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	24	21	3
0132210G	Lycée Jean Lurçat	MARTIGUES	BTS - Production	20109	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	15	14	1
0840021S	Lycée Alphonse Benoit	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	BTS - Production	20109	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	30	20	10
0130011S	Lycée Pasquet	ARLES	BTS - Production	20110	Maintenance industrielle	24	23	1
0840005Z	Lycée Philippe de Girard	AVIGNON	BTS - Production	20110	Maintenance industrielle	24	22	2
0040533H	Lycée Les Iscles	MANOSQUE	BTS - Production	20111	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	23	1
0130003H	Lycée Vauvenargues	AIX EN PROVENCE	BTS - Production	20111	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30	28	2
0130011S	Lycée Pasquet	ARLES	BTS - Production	20111	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	23	1
0130143K	Lycée Paul Langevin	MARTIGUES	BTS - Production	20111	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	24	23	1
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	22504	Industries plastiques europlastic à référentiel européen	15	13	2
0130050J	Lycée Denis Diderot	MARSEILLE	BTS - Production	22708	Fluides énergies environnements opt. : maint. gest.syst. fluid.énergie	15	14	1
0130050J	Lycée Denis Diderot	MARSEILLE	BTS - Production	23011	Design d'espace (*)	30	24	6
0131606A	Lycée professionnel La Calade	MARSEILLE	BTS - Production	24206	Design de mode, textile et environnement opt : mode (*)	18	17	1
0130064Z	Lycée professionnel JB Brochier	MARSEILLE	BTS - Production	24207	Métiers de la mode-vêtements	24	23	1
0130143K	Lycée Paul Langevin	MARTIGUES	BTS - Production	25006	Industrialisation des produits mécaniques	24	19	5
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	25210	Après-vente automobile, option véhicules particuliers	30	27	3
0132210G	Lycée Jean Lurçat	MARTIGUES	BTS - Production	25408	Constructions métalliques	24	21	3
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	25410	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	24	22	2
0040490L	Lycée PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	BTS - Production	25508	Domotique	30	29	1
0133244F	Lycée Marie Madeleine Fourcade	GARDANNE	BTS - Production	25514	Systèmes électroniques	24	23	1
0130049H	Lycée Rempart (Rue Du)	MARSEILLE	BTS - Production	25515	Electrotechnique	30	27	3
0130053M	Lycée Jean Perrin	MARSEILLE	BTS - Production	25515	Electrotechnique	35	33	2
0132733A	Lycée Antonin Artaud	MARSEILLE	BTS - Production	25515	Electrotechnique	30	29	1
0133244F	Lycée Marie Madeleine Fourcade	GARDANNE	BTS - Production	25515	Electrotechnique	24	23	1
0840005Z	Lycée Philippe de Girard	AVIGNON	BTS - Production	25515	Electrotechnique	30	28	2
0130143K	Lycée Paul Langevin	MARTIGUES	BTS - Services	31209	Management des unités commerciales	35	33	2
0131549N	Lycée Frederic Joliot-Curie	AUBAGNE	BTS - Services	31209	Management des unités commerciales	35	33	2
0130037V	Lycée Marcel Pagnol	MARSEILLE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	35	33	2
0130048G	Lycée Saint Exupery	MARSEILLE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	35	30	5
0130161E	Lycée Adam De Craponne	SALON DE PROVENCE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	30	28	2
0131549N	Lycée Frederic Joliot-Curie	AUBAGNE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	35	33	2
0132410Z	Lycée Maurice Genevoix	MARIGNANE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	32	31	1
0130043B	Lycée Victor Hugo	MARSEILLE	BTS - Services	31307	Assurance	35	31	4
0040027H	Lycée Alexandra David Neel	DIGNE LES BAINS	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	30	29	1

RNE	Etablissement d'accueil	Ville	Domaine	Code	Spécialité / mention formation d'accueil	Capacité	Présents au 20/12/2012	Places vacantes au 20/12/2012
0130010R	Lycée Montmajour	ARLES	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	24	20	4
0132495S	Lycée Arthur Rimbaud	ISTRES	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	35	29	6
0130037V	Lycée Marcel Pagnol	MARSEILLE	BTS - Services	31407	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	35	28	7
0130143K	Lycée Paul Langevin	MARTIGUES	BTS - Services	31407	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	24	21	3
0130175V	Lycée Honore Daumier	MARSEILLE	BTS - Services	31407	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	35	32	3
0130048G	Lycée Saint Exupery	MARSEILLE	BTS - Services	32326	Design Graph (ex Communication visuelle opt.graphisme) (*)	18	14	4
0130001F	Lycée Emile Zola	AIX EN PROVENCE	BTS - Services	32408	Assistant de manager	24	21	3
0130036U	Lycée Perier	MARSEILLE	BTS - Services	32408	Assistant de manager	30	29	1
0130143K	Lycée Paul Langevin	MARTIGUES	BTS - Services	32408	Assistant de manager	35	34	1
0130161E	Lycée Adam De Craponne	SALON DE PROVENCE	BTS - Services	32408	Assistant de manager	24	23	1
0050006E	Lycée Dominique Villars	GAP	BTS - Services	32608	Services informatiques aux organisations	30	28	2
0840004Y	Lycée Theodore Aubanel	AVIGNON	BTS - Services	32608	Services informatiques aux organisations	30	29	1
0130001F	Lycée Emile Zola	AIX EN PROVENCE	BTS - Services	33001	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	23	1
0840016L	Lycée Victor Hugo	CARPENTRAS	BTS - Services	33001	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	24	22	2
0130051K	Lycée Marie Curie	MARSEILLE	BTS - Services	33204	Economie sociale familiale	35	34	1
0132974M	Lycée Hotelier Regional	MARSEILLE	BTS - Services	33406	Hôtellerie restauration (*)	72	58	14
0132974M	Lycée Hotelier Regional	MARSEILLE	BTS - Services	33420	Tourisme	35	32	3
0040490L	Lycée PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	BTS - Services	34301	Métiers de l'eau	24	20	4
0840935K	Lycée Rene Char	AVIGNON	BTS - Services	34302	Hygiène Propreté Environnement	15	13	2
0130043B	Lycée Victor Hugo	MARSEILLE	BTS - Services	34501	Notariat	24	20	4
Total						1 668	1 508	160

(*) Attention à la formation d'origine pour les BTS d'Arts appliqués et d'Hôtellerie - nécessité d'une année de Mise à niveau dans certains cas

Lycées privés sous contrat

(Les chiffres sont donnés à titre indicatif. Se renseigner auprès des lycées)

RNE	Etablissement d'accueil	Ville	Domaine	Code	Spécialité / mention formation d'accueil	Capacité	Présents au 20/12/2012	Places vacantes au 20/12/2012
0133334D	Lycée ORT Léon Bramson	MARSEILLE	BTS - Production	20109	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	18	10	8
0840940R	Lycée St Jean Baptiste De La Salle	AVIGNON	BTS - Production	20109	Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques	29	18	11
0131391S	Lycée St Eloi	AIX-EN-PROVENCE	BTS - Production	20110	Maintenance industrielle	40	33	7
0131403E	Lycée St Vincent De Paul	MARSEILLE	BTS - Production	22002	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	18	14	4
0131391S	Lycée St Eloi	AIX-EN-PROVENCE	BTS - Production	25514	Systèmes électroniques	30	20	10
0131436R	Lycée Modele Electronique	MARSEILLE	BTS - Production	25514	Systèmes électroniques	30	27	3
0133396W	Lycée Don Bosco	MARSEILLE	BTS - Production	25515	Electrotechnique	17	16	1
0840940R	Lycée St Jean Baptiste De La Salle	AVIGNON	BTS - Production	25515	Electrotechnique	30	25	5
0131398Z	Lycée Maximilien de Sully	MARSEILLE	BTS - Services	31209	Management des unités commerciales	70	66	4
0132828D	Lycée CADENELLE	MARSEILLE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	35	32	3
0133334D	Lycée ORT Léon Bramson	MARSEILLE	BTS - Services	31210	Négociation et relation client	28	21	7
0132828D	Lycée CADENELLE	MARSEILLE	BTS - Services	31211	Commerce international à référentiel européen	35	34	1
0131402D	Lycée Charles Peguy	MARSEILLE	BTS - Services	31305	Banque marchés particuliers	70	48	22
0131398Z	Lycée Maximilien de Sully	MARSEILLE	BTS - Services	31307	Assurance	35	34	1
0131398Z	Lycée Maximilien de Sully	MARSEILLE	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	35	31	4
0131685L	Lycée Clovis-Hugues	AIX-EN-PROVENCE	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	25	23	2

RNE	Etablissement d'accueil	Ville	Domaine	Code	Spécialité / mention formation d'accueil	Capacité	Présents au 20/12/2012	Places vacantes au 20/12/2012
0131862D	Lycée SACRE COEUR	AIX-EN-PROVENCE	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	35	31	4
0132922F	Lycée St Jean	SALON-DE-PROVENCE	BTS - Services	31406	Comptabilité et gestion des organisations	35	26	9
0131403E	Lycée St Vincent De Paul	MARSEILLE	BTS - Services	31407	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	24	23	1
0131391S	Lycée St Eloi	AIX-EN-PROVENCE	BTS - Services	32408	Assistant de manager	30	24	6
0131402D	Lycée Charles Peguy	MARSEILLE	BTS - Services	32408	Assistant de manager	45	25	20
0131684K	Lycée Jeanne Perrimond	MARSEILLE	BTS - Services	32408	Assistant de manager	25	19	6
0131402D	Lycée Charles Peguy	MARSEILLE	BTS - Services	32608	Services informatiques aux organisations	45	30	15
0132828D	Lycée CADENELLE	MARSEILLE	BTS - Services	33103	Diététique	36	35	1
0131681G	Lycée Chimie et Biologie	MARSEILLE	BTS - Services	33109	Analyses de biologie médicale	90	88	2
0131402D	Lycée Charles Peguy	MARSEILLE	BTS - Services	33420	Tourisme	90	59	31
0131685L	Lycée Clovis-Hugues	AIX-EN-PROVENCE	BTS - Services	33420	Tourisme	85	82	3
					Total :	1 085	3 910	191

SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/13-586-75 du 28/01/2013

L'ORIENTATION DES ELEVES EN DIFFICULTES AU COLLEGE : ELEVES DE 3EME SEGPA, DE 3EME DRA, DE 3EME EN PPPRS

Référence : Courrier recteur du 10 janvier 2013 - Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 : « Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré »

Destinataires : Madame l'IEN-ASH conseillère auprès du Recteur - Mesdames et Messieurs les IEN-ASH - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG - Madame et Messieurs les IEN-IO - Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées professionnels et de lycées disposant d'une section d'enseignement professionnel - Mesdames et Messieurs les principaux de collège - Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Madame la déléguée régionale adjointe de l'ONISEP

Dossier suivi par : M. PETRUZZELLA - Tél. 04 42 91 70 15 - Mme DECHELETTE - Tél : 04 42 91 70 16 - Fax : 04 42 91 70 14 - Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Les ambitions 2 et 3 du projet d'académie, « promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers », « favoriser et accompagner les parcours vers la qualification et l'insertion professionnelle » visent, à minima, l'atteinte par tous d'une qualification professionnelle de niveau V. Dès lors, il convient de porter une attention particulière aux élèves en grande difficulté scolaire, qui ne rentrent pas dans le champ du handicap, notamment ceux inscrits en 3^{ème} de SEGPAⁱ, en 3^{ème} DRAⁱⁱ ainsi que les élèves poursuivant un parcours personnalisé de prévention des ruptures scolaires (3^{ème} en PPPRSⁱⁱⁱ).

Jusqu'à présent, les élèves de 3^{ème} de SEGPA et DRA bénéficiaient de manière différenciée d'une affectation qui leur facilitait l'accès à un nombre limité de spécialités de CAP (les CAP à modalités d'accès particulières). Les autres spécialités de CAP et à fortiori de bac professionnel ne leur étaient pas accessibles, sauf validation de leur projet par des commissions départementales (Pré-AFFELNET).

ACADÉMIE Aix-Marseille	Taux d'accès dans la voie professionnelle publique des élèves ayant été candidats, par origine.				
	2008	2009	2010	2011	2012
Formation d'origine					
3°SEGPA	90,8%	88,3%	90,4%	88,4%	87,5%
3°Insertion (3DRA 84)	46,8%	54,4%	56,8%	60,7%	61,0%
3° en PPPRS				44,0%	42,6%
3° Générale	74,0%	77,8%	70,3%	69,7%	72,3%
TOTAL toutes origines	72,6%	75,4%	71,0%	67,9%	71,3%

Dans tous les cas, on constate que ces élèves sont plus particulièrement exposés au décrochage scolaire :

A titre d'exemple, pour 930 élèves scolarisés en SEGPA (établissements publics et privés) en 2011-2012 dans l'académie, 653 ont été affectés dans des formations professionnelles publiques en juin 2012.

Ils n'étaient plus que 504 présents en octobre 2012 (23% d'abandons). A l'issue des deux années de préparation au CAP, moins de 50% d'entre eux accèdera à une première qualification en L.P.

La nécessité d'améliorer l'orientation et l'affectation de ces élèves s'impose donc.

1 - Objectifs pour l'amélioration de la réussite dans la voie professionnelle des élèves en difficulté au collège.

- Diversifier les possibilités d'affectation de ces élèves et s'assurer de leur motivation et de la pertinence du choix d'orientation.
- Améliorer, à taux d'accès au moins équivalent, le taux de stabilité (présents/affectés) des élèves issus de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} DRA, de 3^{ème} en PPRS en CAP. Réduire les décrochages en cours de scolarité.
- Améliorer, à taux d'accès au moins équivalent, le nombre d'élèves parvenant à la fin du cursus et le taux de réussite de ces élèves au CAP.

2 - Modalités d'amélioration de l'orientation et de l'affectation de ces élèves.

2-1 Instaurer une véritable orientation active au profit de ces élèves:

Plus encore que les autres, les élèves en grande difficulté scolaire ont besoin d'être accompagnés afin de mieux comprendre la nature et l'environnement des formations proposées en lycées professionnels afin d'éviter échec et abandon. La découverte des champs professionnels en SEGPA, les stages en entreprise pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, 3^{ème} DRA et 3^{ème} en PPRS constituent une première découverte du monde professionnel mais ne suffisent généralement pas à réaliser un véritable processus d'orientation active. Il convient donc d'aller plus loin.

Pour l'année scolaire 2012-2013, un dispositif d'orientation active sera expérimenté en priorité auprès des élèves de SEGPA. Cette orientation active, si elle est conduite à son terme, permettra à l'élève de bénéficier d'une affectation prioritaire en CAP.

2-2 Diversifier les possibilités d'affectation des élèves en difficulté au collège :

Afin de faciliter l'accès des élèves de SEGPA et de DRA à une formation qualifiante après la 3^{ème}, un système de CAP pour lesquels ils disposaient d'une priorité absolue d'affectation avait été institué : CAP « réservés », puis CAP «à modalités pédagogiques particulières», enfin CAP «à modalités d'accès particulières». Ce système n'a pas permis d'éviter un échec et un abandon important et doit donc être revu.

Désormais, l'ensemble des CAP sera ouvert à tous les élèves de 3^{ème} de collège et de SEGPA, ces derniers bénéficiant toujours de mesures spécifiques leur assurant une affectation, à l'exception d'un nombre très restreint de CAP à exigences particulières (liste en annexe). Par ailleurs, les CAP en EREA constitueront toujours un accès privilégié pour les élèves les plus fragiles dont prioritairement les SEGPA. Enfin, la procédure d'affectation veillera à ce que leurs taux d'accès vers les CAP demeurent à minima équivalents à ceux des années précédentes.

2-3 Assurer un véritable accompagnement personnalisé des élèves de SEGPA et des DRA tout au long de leur parcours en voie professionnelle :

La mise en œuvre d'un processus d'orientation active vise à atténuer, autant que possible, le hiatus existant entre la classe de 3^{ème}, où les élèves sont souvent très encadrés et accompagnés, et la voie professionnelle où le niveau d'exigence en matière d'autonomie, d'investissement personnel est beaucoup plus important. Un processus actif de découverte du lycée professionnel par les élèves de troisième doit permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. Il demeurera toutefois indispensable d'assurer tout au long du cursus, **un accompagnement personnalisé renforcé** pour donner toutes les chances de réussite à ces élèves.

3 - Mise en œuvre en 2013.

En 2013, le nouveau dispositif d'orientation active sera expérimenté en priorité au bénéfice des élèves de SEGPA. En fonction du bilan qui en sera réalisé, l'orientation active sera étendue progressivement à l'ensemble des élèves de collège en difficulté.

Dès parution de la présente et des documents support, **les directeurs de SEGPA** sont invités à mettre en œuvre cette démarche :

3-1 En élaborant un projet d'orientation active personnalisé auprès des élèves de 3^{ème} SEGPA pour lesquels une poursuite d'études en lycée professionnel est envisagée.

Ce projet précisera, pour chacun des élèves concernés :

- Le bilan des compétences déjà acquises ou en voie de l'être,
 - compétences du socle
 - compétences acquises dans *le champ professionnel* et dans le cadre des activités réalisées au sein des plateaux techniques des SEGPA.
- Si nécessaire, les champs professionnels autres que celui où est affecté l'élève pour lesquels l'équipe éducative pronostique les meilleures chances de réussite.
- La pertinence du projet de formation de l'élève : choix d'un dispositif de formation, choix d'une ou plusieurs spécialités.
- Les préconisations de l'équipe éducative pour étayer ou faire évoluer ce projet : stages en lycées professionnels, en CFA, en entreprise...

L'aide des conseillers d'orientation psychologues sera recherchée autant que nécessaire pour élaborer le projet personnalisé d'orientation active.

3-2 En proposant un dispositif de stages à chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel ou en CFA.

Ce dispositif devra être adapté à sa situation et tenir compte de son projet d'orientation active personnalisé. Il comportera un nombre de séquences suffisantes pour permettre, selon un processus itératif :

- une exploration extensive par l'élève des possibilités de formation offertes par le LP ou le CFA, incluant la participation à des séquences d'enseignement général et professionnel. Un accompagnement en continu de l'élève dans son choix d'orientation pour une spécialité donnée et dont la pertinence aura été validée au regard des compétences pré-requises, de sa motivation et du pronostic de réussite qui peut être formulé à ce stade.
- cet accompagnement est réalisé par un binôme constitué d'un référent en LP et d'un prof de la SEGPA.

Le dossier d'orientation active accompagnée, figurant en annexe devra être complété

Comme le préconise la circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009, la constitution de réseaux d'établissements, par bassins ou par districts est vivement souhaitable. Des réseaux SEGPA - lycées professionnels et SEGPA - sections d'apprentissage seront susceptibles de faciliter la mise en stage des élèves. Vous êtes donc invités à développer ces réseaux sur la base de l'orientation active des élèves de SEGPA.

Dans le cas de stages effectués en sections d'apprentissage, une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage pourra être apportée par le Centre de Formation d'Apprentis avec lequel la SEGPA aura établi des liens.

A l'issue de ce processus d'orientation active accompagnée, tout élève dispose d'un projet d'orientation validé par le chef d'établissement d'origine (par délégation le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA) pour une spécialité de CAP d'un établissement (LP, EREA, CFA) et bénéficiera d'une affectation prioritaire (pour les lycées professionnels publics)

Les élèves qui n'auront pas accompli et/ou validé la démarche d'orientation active accompagnée devront néanmoins bénéficier d'un accès au CAP, lequel leur sera garanti par un avis favorable dans la procédure d'affectation en LP et EREA, dans la limite des places disponibles.

Pour la poursuite de formation en apprentissage, l'élève devra bénéficier d'un accompagnement conjoint, SEGPA-CFA, à la recherche d'un contrat d'apprentissage.

4 - Accueil des élèves de SEGPA en lycée professionnel

Le stage d'orientation active accompagnée en lycée professionnel contribue à acquérir les compétences facilitant l'adaptation et la réussite de l'élève. A ce titre, il doit comporter plusieurs séquences d'au moins une journée chacune dans les formations professionnelles visées. **Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi généraux.**

Les proviseurs de lycées professionnels sont invités à faciliter la réalisation de ces périodes de stage, en collaborant à la mise en place de réseaux de bassin et par un accueil organisé permettant une réelle évaluation du projet de l'élève, **évaluation qui sera transmise à l'établissement d'origine et sera prise en compte dans la procédure d'affectation.**

Le bon déroulement de cette procédure d'orientation active accompagnée conditionne la réussite future des élèves et participe à l'amélioration des objectifs de performance des établissements.

Rentrée scolaire 2013, **un Accompagnement Personnalisé renforcé** sera proposé par les lycées professionnels aux élèves dont les besoins spécifiques ont pu être identifiés **dans le cadre du dispositif d'accueil et d'intégration** ; de tels dispositifs, qui ont fait leurs preuves en réduisant le décrochage, doivent être développés dans tous les lycées professionnels.

Je vous remercie de me tenir informé des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Je sais pouvoir compter sur votre implication afin d'améliorer la réussite de tous les élèves.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ⁱ La circulaire du 29/08/ 2006 réprecise le profil des élèves de S.E.G.P.A. : « Les S.E.G.P.A. accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles (redoublement). »

ⁱⁱ 3^{ème} à dispositif de réussite par l'alternance au profit des élèves de 3ème qui présentent des lacunes scolaires importantes et peuvent bénéficier de périodes de stage plus ou moins longues.

ⁱⁱⁱ Sous certaines conditions de durée du parcours.

NOM :

PRENOM :

Année 2012 / 2013

Stages d'orientation active accompagnée en lycée professionnel

Dans le cas où l'élève envisage d'intégrer un CAP dans un domaine professionnel non couvert par le champ suivi en 3^{ème}, il doit impérativement effectuer au moins un stage d'orientation active dans le domaine en question.

	Lycée d'accueil Formations intégrées lors du stage	Formations correspondant au champ professionnel 3SEGPA		Niveau d'implication et de motivation*	
		Oui	Non	-	+
Stage d'orientation active 1 du..... au.....					
Stage d'orientation active 2 du..... au.....					
Stage d'orientation active 3 du..... au.....					

*Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par un professeur de la SEGPA et le référent en lycée professionnel.

Autres démarches : stage ou visite en CFA / entretien avec le Conseiller d'Orientation-Psychologue / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation...)

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée
Spécialité, domaine et établissement préconisés

Le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA :

Vu et pris connaissance le :
Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

NOM :

PRENOM :

Année 2012 / 2013

AFFECTATION

VŒUX PROVISOIRES D'AFFECTATION

1^{ère} année de CAP sous statut scolaire par apprentissage

Autre formation (*):

(*) Quelques CAP ne sont pas accessibles aux élèves de SEGPA (liste dans le Bulletin académique). C'est également le cas des Bac Professionnels. Dans le cas où un élève souhaiterait néanmoins candidater pour une telle formation, le dossier devra être impérativement présenté au Groupe Technique Pré AFFELNET.

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Etablissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Avis proposé par le conseil de classe ⁽¹⁾

	Très favorable	Favorable	Réservé	Commentaires
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

- (1) **L'avis « Très favorable »** assurera prioritairement l'affectation dans la formation demandée en lycée professionnel.
L'avis « Favorable » assurera, a minima, un accès en CAP en lycée professionnel.
L'avis « Réserve » ne permettra pas, a priori, l'accès au CAP en lycée professionnel.

Date et signature du chef d'établissement
 – par délégation, signature du Directeur adjoint chargé de la SEGPA :

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le directeur de la SEGPA .

En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève

Vœux définitifs d'affectation en lycée professionnel public
--

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET

	Spécialité	Etablissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d'affectation n'est formulée pour le lycée professionnel public, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
 Lycée privé
 Autre solution :

Signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Avis définitif du chef d'établissement

Ces avis, porté pour chacun des vœux de formation en LP, sera saisi dans AFFELNET

	Très favorable	Favorable	Réservé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement :

Dossier d'orientation active accompagnée et d'affectation pour les élèves de SEGPA

Note aux familles

(à lire et conserver)

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.

Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^{ème} SEGPA.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

- Les stages, en entreprise et en lycée professionnel, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. A ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- A partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.
Le directeur de la SEGPA peut alors formuler un bilan et un avis sur la spécialité et le lycée demandés. Il convient de s'assurer que les compétences acquises – palier 2 du socle – permettent de pronostiquer de bonnes chances de réussite dans la formation.

Phase AFFECTATION

- Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement SEGPA-CFA si besoin.
- CAP non accessibles aux élèves de SEGPA - sauf avis contraire de la commission Pré-Affelnet :
 - CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs
 - CAP Electricien Systèmes d'aéronefs
 - CAP Opérateur projectionniste cinéma
 - CAP Ortho-prothésiste
 - CAP Agent de sécurité
 - CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie
- VŒUX PROVISOIRES D'AFFECTATION et AVIS PROPOSE PAR LE CONSEIL DE CLASSE
La famille remplit le tableau « vœux provisoires », et le conseil de classe porte un avis sur ces demandes, au vu du bilan de la phase Orientation Active Accompagnée.
- VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION vers un CAP en lycée professionnel.

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée, qui valide le projet, est assuré d'une affectation dans la spécialité pour laquelle ce dispositif a donné la validation.

Dans le cas où le dispositif d'orientation active accompagnée n'a pas pu aboutir à une validation avec « avis très favorable » - par exemple pour des raisons de stage non achevé, de difficultés géographiques, etc. - une affectation dans un autre CAP sera assurée.

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le directeur de la SEGPA.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs : Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème} SEGPA
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).